Nations Unies S/PV.4625 (Resumption 3)



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4625e séance

Jeudi 17 octobre 2002, à 15 heures
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 10 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/1132).

02-64456 (F)



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lancry (Israël) (*parle en anglais*) : Israël se voit contraint d'intervenir étant donné les nombreuses accusations proférées pendant ce débat, selon lesquelles le Conseil de sécurité a adopté une politique de deux poids, deux mesures pour ce qui est du respect par Israël des résolutions du Conseil.

De fait, ces déclarations sont la preuve la plus solide qu'il y a effectivement une politique de deux poids, deux mesures : une politique dirigée contre Israël. Comment expliquer autrement un tel aveuglement délibéré face aux différences fondamentales qui existent entre le mépris de l'Iraq à l'égard du Conseil et l'attachement d'Israël à un règlement pacifique du conflit avec ses voisins? Comment expliquer autrement que l'on ne fasse aucune distinction entre des résolutions à caractère exécutoire, adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte – des résolutions qui énoncent des mesures spécifiques qui doivent être prises par l'Iraq, indépendamment des mesures prises par toute autre partie – et les recommandations interdépendantes ou déclarations de principes, adoptées en vertu du Chapitre VI, qui visent à faire avancer toutes les parties au Moyen-Orient? La Charte des Nations Unies elle-même part du postulat que des contentieux ou des situations différents appellent des solutions différentes et que tous les conflits n'exigent pas une réponse identique. La distinction faite entre les résolutions adoptées au titre du Chapitre VI et celles adoptées au titre du Chapitre VII repose sur la reconnaissance de ce que dans certains cas le Conseil peut vouloir s'exprimer sous la forme d'une recommandation ou d'une déclaration générale de principes, plutôt qu'en formulant directement une demande explicite à un État Membre donné.

Qu'est-ce qui pourrait expliquer, autrement qu'une politique ouvertement discriminatoire, que l'on gomme de la sorte les différences criantes entre l'Iraq, qui a violé et bafoué à maintes reprises les résolutions du Conseil et Israël, qui a pris maintes fois des dispositions importantes, au mépris de sa propre sécurité, pour appliquer la volonté du Conseil? De fait, les principes énoncés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil ont fourni la matière à des traités de paix conclus entre Israël, et l'Égypte et la Jordanie, et permettront, nous l'espérons, de parvenir à la paix également avec nos autres voisins. Toutes les parties ont accepté, à la Conférence de paix de Madrid, de travailler à partir de ces résolutions. Ces résolutions ont également été à la base de nos pourparlers de paix avec les Palestiniens, de notre reconnaissance mutuelle, des accords d'Oslo et d'une décennie, quasiment, de négociations de paix. Ces négociations ont été interrompues suite à la décision de la partie palestinienne d'opter de nouveau pour une stratégie de violence et de terrorisme et de nier, en paroles et en actes, le droit des États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme le stipulent les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

En mai 2000, Israël a mis en oeuvre intégralement ses obligations dans le cadre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, fait confirmé par le Secrétaire général et entériné par le Conseil. Cela n'a pas empêché les terroristes du Hezbollah de poursuivre leurs attaques transfrontalières contre Israël. Le groupe a enlevé trois soldats et un civil israéliens, compromis la sécurité et la stabilité dans la zone et menace de provoquer un affrontement régional généralisé. Ces activités illégales et dangereuses sont menées en violation flagrante de la résolution 425 (1978) et avec l'appui continu du Gouvernement syrien, lui-même membre du Conseil, et l'assentiment du Gouvernement libanais.

Israël a également pris des mesures importantes pour mettre en oeuvre les résolutions adoptées par le Conseil depuis septembre 2000. Suite à l'adoption de la résolution 1402 (2002), Israël a graduellement retiré ses forces des villes palestiniennes, dont Ramallah, réussi à négocier un règlement pacifique à l'épreuve de force de la basilique de la Nativité et redéployé ses forces sur le périmètre des centres urbains, dans l'espoir que cela soit suivi des mesures réciproques demandées de la partie palestinienne dans la résolution. Mais malgré l'appel lancé à l'Autorité palestinienne pour qu'elle respecte véritablement le cessez-le-feu et mette fin à tous les actes de violence, de terrorisme et d'incitation, elle n'en a rien fait. De même, la résolution 1435 (2002) récemment adoptée a imposé des obligations aux deux parties, en appelant l'Autorité palestinienne à mettre fin à tous les actes de violence, de terrorisme et d'incitation, et à traduire en justice tous les responsables d'actes terroristes. L'Autorité

palestinienne a jusqu'à présent refusé de respecter l'obligation qui lui est faite d'arrêter et de poursuivre les terroristes, ce qui a forcé Israël à prendre des mesures pour protéger ses citoyens. Bref, ces obligations ont été totalement ignorées par l'Autorité palestinienne.

À la différence des résolutions concernant l'Iraq, les résolutions du Conseil sur le conflit israélo-palestinien n'envisagent pas de mesures israéliennes sans réciprocité d'engagement et d'application de la part des autres parties au conflit. Elles font partie intégrante d'un ensemble de mesures interdépendantes visant à mettre fin à la violence et au terrorisme et à ramener les parties au processus politique. Elles ne peuvent être comparées aux résolutions adoptées au titre du Chapitre VII, destinées à répondre à la menace que représente les intentions agressives d'un régime vis-à-vis de la région et du monde entier.

Mais au-delà de tout cela, il existe une distinction encore plus importante et plus fondamentale entre l'Iraq et Israël. Israël est un pays soumis quotidiennement à des menaces d'attentats terroristes contre sa population civile, à des menaces répétées de destruction totale, y compris de la part de voisins éloignés comme l'Iran et l'Iraq. Pouvons-nous oublier que quelques mois à peine avant la Guerre du Golfe, Saddam Hussein avait menacé de « brûler totalement la moitié d'Israël » et qu'au cours de cette même guerre, 39 missiles Scud iraquiens sont tombés sur des villes israéliennes sans aucune provocation?

Y a-t-il deux poids, deux mesures, comme le prétendent certains États Membres? Il est facile de le vérifier. Prenons deux États, dont l'un est une dictature, qui viole systématiquement les résolutions du Conseil et les droits de l'homme, met un point d'honneur à acquérir des armes chimiques, biologiques et nucléaires et lutte pour la domination régionale; et l'autre est une démocratie respectant les principes de la légalité et de la liberté de parole, un peuple dont la survie est remise en question depuis des décennies mais qui reste attaché à la paix, tant pour lui-même que pour les générations à venir de la région du Moyen-Orient.

Le conflit israélo-palestinien est grave et c'est à juste titre qu'il suscite la préoccupation de la communauté internationale. Mais la cause de la paix au Moyen-Orient n'est pas servie par les accusations que nous avons entendues au cours de ce débat, pas plus que par des comparaisons fallacieuses et des faux-fuyants délibérément destinés non pas à encourager une action constructive mais bien plutôt à l'empêcher. Nous ne pouvons perdre de vue le fait que le règlement du conflit au Moyen-Orient n'est possible que si les deux parties respectent leurs obligations et négocient les clauses d'un règlement définitif dans un climat de partenariat et de coopération. Nous espérons que les autres États Membres feront tout leur possible pour créer un tel climat.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Stagno (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Plusieurs États membres du Groupe de Rio sont déjà intervenus au cours de cette séance publique du Conseil de sécurité sur la situation entre l'Iraq et le Koweït et deux autres membres ne siégeant pas au Conseil prendront la parole ultérieurement. Je me bornerai donc, en ma qualité de secrétaire par intérim du Groupe de Rio, à souligner certains des principes auxquels les membres du Groupe de Rio attachent le plus d'importance.

Les membres du Groupe de Rio, fermement attachés au multilatéralisme et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant que règles de conduite fondamentales dans les relations internationales, réitèrent leur confiance dans les mécanismes multilatéraux de règlement pacifique des différends.

S'agissant de la question faisant l'objet de ce débat public, les membres du Groupe de Rio affirment leur conviction que le Conseil de sécurité assurera le respect des principes et normes du droit international. De même, les membres du Groupe de Rio sont convaincus que le Conseil appliquera toutes les mesures nécessaires et utilisera tous les moyens disponibles, dans le respect de la Charte des Nations Unies, pour persuader l'Iraq de respecter ses résolutions, protégeant ainsi les intérêts de la communauté internationale.

Comme le prévoit la Charte, les résolutions du Conseil doivent être respectées. Nous ne pouvons tolérer aucune excuse dans la concrétisation de cette obligation. De ce fait, le Groupe de Rio demande le respect intégral et immédiat par l'Iraq des résolutions

relatives au désarmement de ses armes de destruction massive.

Le Groupe de Rio exhorte l'Iraq à coopérer sans condition ni restriction avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), conformément à la résolution 1284 (1999), aux autres résolutions pertinentes adoptées par cet organe, aux arrangements pratiques sur la reprise des inspections convenus par le Gouvernement iraquien, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la COCOVINU le 1er octobre 2002 à Vienne, et à d'autres mesures que ce Conseil pourrait adopter.

Le Groupe de Rio réaffirme son plein appui au travail de M. Hans Blix, Président exécutif de la Commission, et de son équipe technique. Nous notons que la légitimité et l'efficacité de cette Commission dépendent de son impartialité, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1284 (1999). Le Groupe de Rio demande au Conseil de sécurité de renforcer la COCOVINU pour permettre à la mission de vérifier l'existence d'armes de destruction massive sur le territoire iraquien et, le cas échéant, procéder à leur destruction.

Pour terminer, au nom du Groupe de Rio, je voudrais exprimer notre satisfaction pour la convocation de cette séance publique du Conseil qui permet aux États Membres d'exprimer leurs opinions et vues sur une situation d'une importance vitale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord féliciter le Président du Conseil de sécurité de tenir ce débat, qui témoigne de l'attachement de notre Conseil à la transparence. Je voudrais également exprimer le soutien de mon pays au texte lu, il y a quelques instants, par le représentant du Costa Rica, au nom du Groupe de Rio.

Le Mexique réitère son profond attachement à la prééminence de l'ONU en ce qui concerne le maintien de la paix mondiale, et nous redisons notre conviction sur la pertinence du système collectif de sécurité internationale. La noble responsabilité que l'opinion publique mondiale et la communauté internationale confèrent aux membres du Conseil de sécurité est de maintenir et de rétablir la paix et la sécurité internationales par l'adoption de mesures multilatérales, opportunes et efficaces pour régler les conflits. Et de ce fait, la légitimité et la crédibilité de ce système de sécurité collective tiennent essentiellement au fait que les décisions du Conseil sont conformes à la Charte et au droit international.

Comme la grande majorité des pays, le Mexique condamne fermement le non-respect persistant par le Gouvernement iraquien des obligations internationales que lui impose le Conseil de sécurité. Notre pays estime que l'incapacité de ce pays à respecter les résolutions adoptées sur le désarmement et l'abandon de l'emploi d'armes de destruction massive, au titre du Chapitre VII de la Charte, depuis plus d'une décennie, représente une menace potentielle à la paix et à la stabilité régionale.

Nous ne pouvons donc nous empêcher de reconnaître qu'il y a eu des cas de non-respect des résolutions de l'ONU dans d'autres situations, moments ou latitudes. De ce fait, le Mexique réitère l'importance, pour le Gouvernement iraquien, de respecter immédiatement, inconditionnellement et sans restriction toutes les résolutions du Conseil sur le désarmement et l'abandon de l'emploi d'armes de destruction massive.

Comme on le sait fort bien, le Mexique a toujours prôné la nécessité de réaliser un désarmement général et complet, sous un contrôle international effectif. Conformément à cette position, le Mexique lance un appel à l'Iraq pour qu'il accepte, par des actes, les activités d'inspection, en vue d'assurer la destruction, l'enlèvement et la neutralisation, sous contrôle international, de toutes le armes chimiques, biologiques et nucléaires qu'il pourrait avoir sous son contrôle. Nous sommes convaincus que l'acceptation par le Gouvernement iraquien du retour, sans condition, dans l'immédiat et sans restriction, des inspecteurs sur son territoire constitue une première mesure pour rétablir la confiance entre l'ONU et ce pays; et aussi pour que l'Iraq respecte pleinement ses obligations internationales en matière de désarmement et d'abandon de l'emploi des armes de destruction massive.

Le minimum que la communauté internationale peut espérer est que l'Iraq coopère sans subterfuge ni prétexte, en toutes circonstances, avec la COCOVINU

et l'AIEA pour que nous puissions déterminer de façon fiable que l'Iraq ne dispose pas du type d'armes auxquelles il a renoncé, dans le cadre des conditions énoncées dans la résolution 687 (1991), ou qu'il n'est pas en mesure d'utiliser ces armes.

Dans ce processus, le Conseil de sécurité doit préserver son autorité pour déterminer la composition, le mandat et les règles de fonctionnement des équipes d'inspection et, de façon générale, la supervision de l'application des mesures d'exécution adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. De même, la COCOVINU doit préserver son identité et son indépendance en tant qu'organe subsidiaire du Conseil et les inspecteurs devront agir dans le respect des règles de l'ONU. Voilà pourquoi la militarisation des inspections pourrait avoir des effets contraires au but recherché, dans la mesure où elle pourrait déboucher sur des situations d'affrontement ou d'autres incidents imprévus. De surcroît, elle constituerait un précédent regrettable et dangereux dans la pratique internationale. Le Mexique estime que les missions d'inspection ne devraient pas envisager d'être accompagnées d'une escorte armée ni compter sur l'aide de représentants des membres permanents de ce Conseil. Nous ne considérons pas comme approprié que le régime des inspections soit exclusivement défini par les cinq membres permanents, puisque les inspecteurs ont l'obligation de faire rapport au Conseil dans son ensemble.

De l'avis de mon pays, la décision du Conseil devrait reposer sur deux éléments essentiels : premièrement, une évaluation fiable de la véritable capacité militaire de l'Iraq, ainsi que de ses intentions d'utiliser cet armement ou de la possibilité pour des groupes terroristes de s'en emparer; et, deuxièmement, l'accord des membres du Conseil et de toutes les nations concernées concernant les mesures à adopter.

Le Conseil de sécurité ne peut pas renoncer aux responsabilités que lui impose la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne peut pas non plus ignorer la compétence qui est la sienne lorsqu'il s'agit de déterminer l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales. Par conséquent, le Mexique appuie une action du Conseil de sécurité en deux temps.

La première de ces deux phases constituerait à établir, grâce à une nouvelle résolution, un système révisé d'inspections en Iraq, ainsi que les conditions nécessaires pour faire en sorte que les missions d'inspection ne rencontrent aucun obstacle. La deuxième phase serait déclenchée par un non-respect par l'Iraq de la résolution susmentionnée. Dans ce cas, le Conseil de sécurité devra alors déterminer, en s'appuyant sur les rapports de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), si ce non-respect constitue effectivement une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il devra aussi décider des mesures à adopter, à l'unanimité de préférence, y compris de la possibilité du recours à la force.

Si le Conseil de sécurité est amené à examiner cette dernière question, il devra établir des critères clairs garantissant les conditions de proportionnalité, l'immédiateté et la nécessité qui doivent prévaloir dans tout recours légitime à la force. Nous nourrissons l'espoir que les signes d'un accord se feront jour, nous permettant, ainsi que l'a demandé le Secrétaire général, de préserver l'unité du Conseil. Dans ces conditions, nous serions disposés à accepter une action en deux temps, telle que celle que j'ai décrite plus haut.

Le Mexique réitère sa volonté de continuer de coopérer de manière constructive aux travaux du Conseil sur cette question, car il est convaincu de la nécessité d'explorer tous les efforts multilatéraux pour parvenir à un règlement complet, pacifique et définitif de la question.

Le Mexique continuera d'appuyer les efforts déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies, dans le plein respect des pouvoirs du Conseil de sécurité, pour résoudre le grave problème auquel est confrontée la communauté internationale dans son ensemble depuis plus d'une décennie : à savoir la persistance par le Gouvernement de Saddam Hussein à ne pas respecter des obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Charte de notre Organisation.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, des efforts que vous avez déployés pour convoquer cette réunion.

Nous remercions également sincèrement l'Ambassadeur Dumisani Shadrack Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non

alignés, d'avoir demandé au Conseil de sécurité de convoquer ce débat public sur la question de l'Iraq. Nous estimons que ce débat intervient en temps opportun, compte tenu tout particulièrement de l'intensification des discussions au sujet de l'évolution grave de la situation en Iraq, en particulier, et dans la région, en général.

Nous avons écouté attentivement hier et aujourd'hui toutes les déclarations faites devant le Conseil. Toutes ont évoqué l'urgence de régler la question iraquienne par des moyens pacifiques et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. À cet égard, nous sommes satisfaits de voir que la plupart des délégations ont affirmé la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de l'Iraq et l'unité de son peuple.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale, le 15 septembre, M. Farouk Al-Shara, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, a présenté clairement la position de la Syrie sur la situation en Iraq. Il a déclaré ce qui suit :

> « La communauté internationale est attachée à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq. Personne ne doute de cet attachement. Nous soulignons également qu'il est du droit du seul peuple iraquien de décider de son avenir, sans ingérence dans ses affaires intérieures. Tous les États Membres de notre Organisation doivent s'engager à appliquer les résolutions de l'ONU. Dans ce cade, la Syrie soutient la reprise du dialogue entre l'Iraq et le Secrétaire général de l'ONU, en vue d'aboutir à une solution politique qui réponde aux exigences du Conseil de sécurité et qui assure à l'Iraq la paix, la sécurité et la levée des sanctions imposées au peuple iraquien, surtout que l'Iraq a officiellement reconnu l'État du Koweït et ses frontières internationales » (*A/57/PV.8, p. 13*).

Le Sommet de la Ligue des États arabes, tenu à Beyrouth, et la Réunion ministérielle organisée au Caire, il y a quelques semaines, ont réaffirmé leur opposition à toute attaque militaire contre l'Iraq. La Syrie se réjouit chaque fois que certains États se déclarent disposés à recourir à la légitimité internationale pour régler les problèmes restés en suspens entre l'ONU et l'Iraq. La Syrie encourage cette approche qu'elle appuie, car elle est le véritable garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en dépit de notre sentiment d'amertume à l'égard de la politique de deux poids, deux mesures, qui est utilisée en rapport avec les résolutions du Conseil de sécurité. Nous continuons cependant de lancer un appel à l'Iraq pour qu'il respecte toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris celles concernant le retour des inspecteurs en Iraq.

Dans le même temps, nous devons rappeler la nécessité de mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, notamment son paragraphe 14 qui préconise l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Ces dernières semaines, nous avons été les témoins d'une évolution importante qui a retenu l'attention de la communauté internationale. En effet, elle est susceptible de déboucher sur la solution requise, qui comprend l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq.

À Vienne, le 30 septembre et le 1er octobre 2002, M. Hans Blix, le Président exécutif de la COCOVINU et M. Mohamed ElBaradei, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ont rencontré une délégation iraquienne. Un débat fructueux a eu lieu sur des dispositions pratiques pour le retour des inspecteurs de l'ONU en Iraq.

Les rapports et les déclarations de MM. Blix et ElBaradei indiquent que cette réunion a été un succès car il a été prouvé qu'il était possible de parvenir à un accord mutuel sur les dispositions pratiques devant régir le travail des inspecteurs en Iraq.

En outre, la partie iraquienne a fait preuve de la souplesse nécessaire et a consenti aux demandes faites par les représentants de l'ONU. L'échange de lettres entre MM. Blix et ElBaradei d'une part et les représentants iraquiens, de l'autre, indiquent clairement que la partie iraquienne a entériné tous les accords qui ont été conclus.

L'Iraq s'est montré disposé à accepter le retour des inspecteurs dès le 19 octobre. La Syrie et d'autres États ont toujours affirmé, lors de tous les débats qui se sont tenus au Conseil de sécurité, qu'il était extrêmement important de tirer profit, sur le champ, de cette évolution positive et qu'il fallait envoyer promptement les inspecteurs de l'ONU en Iraq pour qu'ils puissent reprendre leurs travaux sans plus tarder,

d’autant que le Conseil réclame depuis quatre ans le retour des inspecteurs en Iraq.

Si nous prenons en compte les réalisations obtenues pendant les premières phases des inspections, les conclusions du sommet arabe de Beyrouth, ainsi que la volonté exprimée par l’Iraq de restituer les archives nationales koweïtiennes et de trouver un dispositif qui fait à présent l’objet de débat permettant de régler la question des prisonniers de guerre koweïtiens, grâce aux efforts déployés par le Coordonnateur de haut niveau Yuli Vorontsov, nous pouvons dire que l’objectif consistant à classer la totalité des dossiers concernant l’Iraq au Conseil de sécurité serait à présent à portée de main.

Pendant cette période, le Conseil de sécurité a tenu des consultations et des débats sur la prochaine étape des travaux du Conseil en ce qui concerne l’Iraq. Dans le contexte de notre interprétation de l’évolution mentionnée ci-dessus, la Syrie estime que la tâche importante, pour le moment, consiste à préserver, dans la mesure du possible, l’unité d’action au Conseil ainsi qu’une position unifiée pour appuyer la tâche des inspecteurs.

Nous avons indiqué à plusieurs reprises qu’il n’existait aucune justification pour sacrifier l’unité d’action au sein du Conseil, notamment étant donné que l’Iraq s’est plié à toutes les exigences des dispositions pratiques requises par les inspecteurs. De plus, les questions posées par M. Blix lors de sa rencontre avec le Conseil de sécurité dans le cadre des consultations qui ont eu lieu mardi dernier, peuvent être résolues, étant donné la grande souplesse manifestée par la partie iraquienne et étant donné le voeu de toutes les parties de mettre en oeuvre scrupuleusement toutes les résolutions du Conseil pertinentes à l’Iraq. Nous devons rappeler que l’escalade verbale d’une agression militaire à l’encontre de l’Iraq et le fait de battre les tambours de guerre ne sont pas conformes aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

La création de l’ONU, après la Seconde Guerre mondiale, visait à édifier un monde de paix et de sécurité. On ne peut aucunement accepter de lancer une guerre injustifiée dont les civils seraient principalement les premières victimes.

Par ailleurs, les répercussions d’une telle guerre seraient particulièrement dévastatrices pour l’Iraq et accroîtraient encore l’extrémisme et les graves conséquences qu’il peut avoir dans une zone turbulente du monde, étant donné ce qui se passe dans les territoires palestiniens occupés, et la violation flagrante par Israël des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous voudrions souligner la nécessité de faire preuve de bonne volonté en traitant du dossier iraquien, d’autant que le Conseil de sécurité n’a pas pris de décision destinée à atténuer l’effet des sévères sanctions imposées à l’Iraq, malgré tous les progrès réalisés dans le contexte de l’élimination des armes de destruction massive en Iraq lors des premières phases des inspections.

La plupart des délégations qui se sont exprimées à cette séance ont confirmé la nécessité d’appliquer les résolutions du Conseil de sécurité en évitant la politique de deux poids, deux mesures et la nécessité en particulier de ne pas exclure Israël de l’application des résolutions du Conseil de sécurité. Contrairement à la tentative, de la part du représentant israélien, il y a quelques instants, de dénaturer la Charte des Nations Unies, nous affirmons que l’Article 25 de la Charte demande à tous les États d’appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et que toutes les résolutions du Conseil de sécurité sont contraignantes et doivent être appliquées. Pour la première fois, nous entendons parler de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité qui ne seraient que de simples recommandations et d’autres qui seraient d’une nature différente. C’est là une dénaturation des faits. Toutes les résolutions du Conseil de sécurité sont contraignantes pour tous les Membres.

Quant à Israël, qui essaie de se soustraire à l’application de ces résolutions depuis plus de cinq décennies, il ne doit pas pouvoir se dérober à ses responsabilités du point de vue de l’application des résolutions pertinentes du Conseil. Ce qui est vraiment étrange à propos de la logique israélienne, c’est vraiment son discours sur la démocratie, alors qu’il commet tous genres de meurtres et procède à des destructions dans les territoires palestiniens occupés. Est-ce qu’il existe un nouveau concept que l’on appellerait la démocratie de l’occupation ou est-ce une nouvelle logique à propos de l’occupation démocratique? C’est là une dénaturation des faits, et proférer de telles choses devant le Conseil est grotesque. Le représentant d’Israël a parlé du Sud-Liban. Il a toutefois omis de parler des 20 ans d’occupation israélienne du Sud-Liban, en violation

flagrante de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Sans les sacrifices de la résistance libanaise nationale, Israël ne se serait pas retiré. Le représentant israélien a également omis de mentionner l'existence d'une multitude de prisonniers libanais kidnappés par Israël dans leurs foyer et famille, dans les mosquées et dans les rues et villages du Sud-Liban. L'occultation des faits ne servira pas la cause du représentant israélien, car ceux-ci sont bien connus de tous les membres du Conseil. Israël devrait s'engager à nouveau à l'égard du processus de paix et mettre un terme à son occupation des territoires arabes occupés. C'est la seule solution pour parvenir à une paix juste et durable dans la région.

Enfin, nous tenons à dire que le peuple iraquien a souffert assez longtemps des effets des embargos et des sanctions qui ont été imposés à l'Iraq pendant plus de 11 ans. Le peuple iraquien ne voit pas de lueur au bout de ce long tunnel sombre de souffrances, de morts et de destructions. Nos débats publics actuels au Conseil et ceux qui auront lieu au cours des prochains jours permettront-ils de définir les prochaines mesures à prendre pour s'engager sur la voie de la paix, de l'espoir et de la sécurité pour le peuple iraquien, la région et le monde entier? C'est le défi auquel nous faisons tous face. Nous devons rechercher la paix au lieu de faire la guerre, et nous devons oeuvrer pour appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité afin de parvenir à la paix et à la sécurité pour tous.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Vous avez eu raison, Monsieur le Président, de convoquer ce débat. Le Royaume-Uni a été l'un des premiers pays à le demander. Il est indispensable que le Conseil entende les vues des autres Membres de l'Organisation, en particulier au moment où nous nous apprêtons à prendre des décisions qui pourraient déterminer si l'issue sera la guerre ou la paix.

Il s'agit manifestement d'un débat qui ne concerne pas que l'Iraq. Ma délégation et moi-même suivons ce débat très attentivement. Les questions que nous nous posons, que nous les évoquions tous ou pas, sont bien plus vastes : la sécurité de toute la région avoisinant l'Iraq; le renforcement de notre effort collectif pour éliminer le terrorisme; la justice pour la Palestine et la sécurité pour Israël dans le cadre de la loi; le rôle du Conseil de sécurité lorsque ses membres sont saisis de questions graves de sécurité nationale; et l'efficacité générale de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Je tiens à être très clair. L'objectif premier du Royaume-Uni est le désarmement complet de l'Iraq dans le domaine des armes de destruction massive, par des moyens pacifiques. Je le répète, notre préférence va à une solution pacifique à la crise actuelle concernant l'Iraq. La possibilité d'une telle solution dépend de l'Iraq.

En 1991, après la guerre du Golfe, le Conseil de sécurité a énoncé les conditions régissant le cessez-le-feu entre l'Iraq et la coalition internationale. Hélas, un peu plus de 11 ans plus tard, l'Iraq viole toujours ces obligations de manière patente. Nous savons comment l'Iraq s'est efforcé, de multiples façons, juste après le début des inspections, d'empêcher les inspections et d'intimider les inspecteurs.

Nous sommes tous au courant de la série des soi-disant déclarations finales soumises par l'Iraq après la découverte de nouvelles preuves ou de nouveaux faits accablants par les inspecteurs. Nous savons tous comment l'Iraq a tenté de limiter ou d'entraver les inspections si bien qu'en août 1998, le chef de la Commission spéciale des Nations Unies a dit qu'il lui était impossible de faire son travail. Nous savons tous qu'il existe encore des armes de destruction massive dont la Commission spéciale n'a pas pu faire l'inventaire. Nous savons tous aussi que de multiples mises en garde ont été maintes fois adressées à l'Iraq dans plusieurs résolutions et déclarations présidentielles.

Il ne fait plus l'ombre d'un doute que l'Iraq a défié l'Organisation des Nations Unies – pas un État Membre en particulier, mais toute l'Organisation – pendant toute cette période. Comme l'a dit le Premier Ministre, M. Tony Blair :

> « Ce n'est pas que Saddam Hussein n'a pas constitué un problème ces 10 dernières années; il a bel et bien constitué un problème ces 10 dernières années. Ce qui a changé, c'est que, tout d'abord, la politique de l'endiguement ne fonctionne plus, et qu'il importe certainement de changer radicalement la manière dont le régime est suivi et inspecté; et, ensuite, nous savons depuis le 11 septembre qu'il est raisonnable de traiter de ces problèmes avant, et non pas après. »

L'Iraq aurait pu de nouveau inviter les inspecteurs sans condition à n'importe quel moment ces dernières années. Les sanctions auraient pu être levées et les Iraquiens auraient pu reprendre une vie normale. C'est un peuple courageux et talentueux, mais les Iraquiens ont été trahis et acculés par un Gouvernement indigne d'eux. Seule l'insistance de Bagdad à conserver sa capacité d'armes de destruction massive a bloqué cet acheminement vers le bon sens et l'humanisme. Ce n'est qu'en raison des intenses pressions diplomatiques exercées récemment, et, en particulier, de la menace de l'action militaire, que la lettre du 16 septembre 2002 du Gouvernement iraquien est apparue.

Ces paroles iraquiennes, si elles sont nécessaires, ne suffisent pas en soi. Nous demeurons profondément perturbés par certains signes attestant que l'Iraq estime qu'il peut cacher ses armes de destruction massive au lieu de les déclarer, qu'il peut encore leurrer les inspecteurs et les faire marcher. Appuyée par des renseignements fiables, l'analyse du Royaume-Uni indique que l'Iraq possède toujours des matériels chimiques et biologiques, qu'il poursuit leur production, s'efforce de les militariser et a des plans militaires ambitieux pour le déploiement de ces armes. Appuyée par des renseignements fiables, l'analyse du Royaume-Uni montre que, ces dernières années, l'Iraq a tenté d'acheter des composantes multiples utiles pour la production d'une bombe nucléaire. Appuyée par des renseignements fiables, l'analyse du Royaume-Uni indique que l'Iraq a conservé des missiles de longue portée et que des centaines de personnes sont employées dans des projets visant à mettre au point des armes d'une portée de plus de 1 000 kilomètres qui pourraient porter tant des armes de destruction massive que des ogives classiques.

Ce serait se soustraire à ses responsabilités que de ne pas relever ce défi lancé à la communauté internationale. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous enfouir la tête dans le sable et prétendre que le problème n'existe pas. Nous ne pouvons prendre au pied de la lettre le discours que tient le Gouvernement iraquien, sachant ce que nous savons.

Nous tenons à ce que le Conseil de sécurité, défié depuis si longtemps par l'Iraq, exprime sa volonté et son unité par le biais d'une résolution claire et ferme. Cette résolution doit offrir au régime de Bagdad un choix très clair : le désarmement complet des armes de destruction massive et le retour à une place normale au sein de la communauté internationale, ou le refus et les conséquences inévitables. Le Royaume-Uni a indiqué clairement à l'Iraq, en privé et au niveau le plus élevé, que ce choix existait véritablement. Il représente une chance unique, la dernière pour l'Iraq. Si cela est compris, et si le Conseil reste ferme, il existe peut-être une possibilité que l'Iraq respecte enfin ses obligations et qu'une action militaire soit évitée. Si nous ne faisons pas preuve de fermeté face à l'Iraq, cela reviendra à ignorer la réalité. Plus nous donnons l'impression d'être faibles ensemble, plus il est probable que l'on aura recours à l'action militaire.

Un élément essentiel de ce message est de faire en sorte que ces inspections – j'entends les inspections des Nations Unies – donnent des résultats. Il faut pour cela donner aux inspecteurs la puissance qui leur permettra absolument de s'assurer que l'Iraq ne possède effectivement plus d'armes de destruction massive. Nous ne pouvons pas nous permettre de revenir aux modalités ambiguës et aux mémorandums d'accord du passé; nous ne pouvons pas permettre qu'il y ait des restrictions à un accès inconditionnel, non limité et immédiat; nous ne pouvons pas nous permettre de laisser encore une fois les inspecteurs rester là impuissants alors que des documents cruciaux sont brûlés ou que des convois s'éloignent furtivement lorsque les inspecteurs arrivent par la grande porte; nous ne pouvons pas nous permettre que des entretiens soient compromis par des gardiens intimidants. Les récentes lettres iraquiennes sur les arrangements pratiques, dont la formulation rappelle les faux-fuyants du passé, renforcent la nécessité de rendre les inspections renforcées et les arrangements pratiques juridiquement contraignants. Il sera d'une importance cruciale que les inspections soient plus fermes pour que tous les pays aient confiance en elles et que l'Iraq prenne la décision de respecter ses obligations plutôt que de continuer à dissimuler ses armes de destruction massive. Cela sera crucial si nous voulons parvenir à un règlement pacifique de la question.

De nombreux orateurs ont dit de manière très claire que, pour une décision aussi cruciale que celle-ci, il ne faut pas précipiter les choses et partir en guerre; pour une décision aussi cruciale, toute infraction iraquienne doit être examinée par le Conseil de sécurité. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que le Gouvernement du Royaume-Uni s'attendrait à ce que le Conseil de sécurité se livre à un examen détaillé si M. Blix ou M. ElBaradei, dont le

professionnalisme et l'indépendance ne sont pas en cause, indique que l'Iraq ne coopère pas pleinement avec le processus d'inspections. À ce moment-là, nous souhaiterions entendre les vues de tous nos collègues du Conseil de sécurité.

Plusieurs intervenants ont exprimé leur préoccupation quant au fait que les membres non permanents du Conseil ont été laissés dans l'ignorance. Certains ont même parlé d'humiliation. Je pense que les faits ont été déformés. Aucun des membres permanents n'a été en mesure jusqu'à présent de soumettre un projet de résolution aux autres ici ou au Conseil de manière générale. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas procédé à des négociations sur un texte à New York. Les discussions dans les capitales se sont déroulées au niveau bilatéral. Bien sûr, nos gouvernements se sont employés à faire en sorte qu'il vaille la peine de négocier; de bonnes préparations constituent une démarche responsable. Le Royaume-Uni et les États-Unis se sont entretenus deux fois plus avec les 10 membres non permanents depuis le 12 septembre qu'avec les autres membres permanents. Une fois qu'il y aura un projet de texte qui pourrait être largement accepté au sein du Conseil, aucun membre du Conseil ne sera exclu du débat. Il faut que nous restions en prise avec la réalité sur ce point.

Je ne saurais conclure ces observations sans mentionner le fait que l'Iraq est en violation d'autres obligations du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne le rapatriement de tous les nationaux koweïtiens et d'États tiers et la restitution de tous les biens koweïtiens. Ces autres violations ne menacent peut-être pas la paix et la sécurité internationales de la même façon que la question des armes iraquiennes de destruction massive, mais ce sont peut-être des questions plus importantes en termes humains et émotionnels, en particulier pour les familles concernées. Aucune raison humanitaire ne peut expliquer pourquoi l'Iraq n'a toujours pas obtempéré. Nous demandons à l'Iraq de remédier maintenant à ce non-respect de ses obligations, notamment en participant de nouveau aux travaux de la Commission tripartite sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je voudrais remercier l'Afrique du Sud d'avoir demandé au Conseil de tenir la présente séance publique d'urgence, au nom du Mouvement des pays non alignés. Je vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir répondu rapidement à cette requête.

La longue absence d'une solution au problème posé par l'Iraq a desservi la paix et la stabilité dans la région du Golfe de même que l'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité. Elle n'a pas non plus contribué à améliorer la situation humanitaire en Iraq. La tâche importante à laquelle doivent s'atteler d'urgence la communauté internationale, et l'ONU en particulier, est de parvenir à un règlement rapide et approprié de la question iraquienne.

Dans ces conditions, en organisant un débat public et en tenant sérieusement compte des points de vue d'un grand nombre d'États Membres, le Conseil sera sans aucun doute en mesure de mieux gérer la question iraquienne. Le Gouvernement chinois n'a cessé de maintenir que l'Iraq devrait appliquer strictement et sans conditions les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aussi rapidement que possible, et coopérer pleinement avec l'ONU dans le domaine des inspections des armements, entre autres.

Nous pensons également que la communauté internationale devrait oeuvrer sans relâche pour parvenir à un règlement global de la question iraquienne par des voies politiques et diplomatiques, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil. Des dizaines de pays ont participé à ce débat public, ce qui témoigne clairement de l'importance qu'un grand nombre d'États Membres accordent à la question de l'Iraq, et de leurs préoccupations concernant les répercussions éventuelles de cette question sur les relations internationales.

La majorité écrasante d'États a souligné au cours de ce débat que la question de l'Iraq devrait être réglée dans le cadre de l'ONU, que le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle central dans ce processus et que l'unité du Conseil de sécurité était d'une importance capitale.

Un certain nombre de pays, en particulier les États arabes, ont aussi exprimé leur vif désir de voir la paix l'emporter sur la guerre. Ils ont souligné que la guerre ne pouvait qu'exacerber davantage la situation déjà très tendue au Moyen-Orient. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq, du Koweït et d'autres pays de la région devraient être respectées. Ces vues et ces positions sont très importantes, et nous sommes d'accord avec elles. Nous

espérons que le Conseil de sécurité en tiendra sérieusement compte.

La question du désarmement est au coeur de la question iraquienne. Sur la base de la résolution 687 (1991), l'Iraq doit détruire toutes les armes de destruction massive qu'il possède et s'abstenir de mettre au point ou d'utiliser de telles armes. Mais depuis la fin de 1998, le processus de désarmement conduit par l'ONU en Iraq a été suspendu. Ce n'est que lorsque les inspecteurs en armements de l'ONU retourneront en Iraq et effectueront des inspections concrètes que l'on pourra enfin découvrir la vérité.

Nous sommes heureux de noter que, grâce aux efforts positifs du Secrétaire général, M. Kofi Annan, du Secrétaire général de la Ligue arabe, M. Moussa, et d'autres parties compétentes, la partie iraquienne a annoncé en septembre dernier qu'elle accepterait le retour sans conditions des inspecteurs en armements. La Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont alors engagé un dialogue avec la partie iraquienne en ce qui concerne les arrangements pratiques pour ces inspections, qui a débouché sur des résultats positifs. Nous espérons que l'Iraq honorera ses engagements et les mettra effectivement en pratique.

Nous pensons que les inspecteurs en armements de l'ONU devraient retourner en Iraq aussi vite que possible afin d'y mener des inspections indépendantes, équitables et professionnelles, et établir dans les meilleurs délais un rapport fidèle portant sur le résultat de ces inspections, afin que le Conseil puisse tirer des conclusions objectives, équitables et réalistes sur cette base.

Dans ces conditions, ce n'est pas que nous ne pouvons pas envisager l'adoption par le Conseil d'une nouvelle résolution sur la question des inspections. Un tel projet de résolution cependant, devrait recommander un appui à la COCOVINU et l'AIEA. Il devrait être pratique et réalisable, afin que l'on puisse parvenir à un règlement adéquat de la question iraquienne.

Cette question comprend de nombreux éléments en plus du désarmement, notamment la situation humanitaire en Iraq et la question des ressortissants et des biens koweïtiens portés disparus. Nous demandons à toutes les parties concernées de continuer à appliquer sérieusement le programme « pétrole contre nourriture » et à faire de nouveaux efforts pour améliorer la situation humanitaire en Iraq. Nous souhaiterions également exhorter la partie iraquienne à respecter, aussi vite que possible, ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de prendre des mesures concrètes pour régler sans délai la question des Koweïtiens et des ressortissants de pays tiers portés disparus.

La question iraquienne a atteint un tournant décisif. La communauté internationale dans son ensemble place de grands espoirs dans le Conseil de sécurité. Elle espère que le Conseil sera en mesure de s'acquitter effectivement de sa responsabilité qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre des mesures afin de sauvegarder les buts et les principes de la Charte. Le Gouvernement chinois est prêt à s'associer à d'autres pays pour favoriser un règlement adéquat de la question iraquienne au sein du Conseil.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le 12 septembre, le Président George Bush a résumé devant l'Assemblée générale des Nations Unies les actes de défi de l'Iraq à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité, il a énuméré les mesures que l'Iraq devait prendre s'il voulait la paix et a déclaré que les États-Unis travailleraient avec le Conseil de sécurité pour que l'Iraq réponde de ses actes.

Ce discours du Président Bush était une déclaration d'intentions, et non pas une déclaration de guerre. Il a placé l'ONU sur la sellette et a mis la communauté internationale au défi de rétablir la pertinence du Conseil de sécurité sur cette question en faisant face à cette menace à la paix et à la sécurité internationales et aux 11 années pendant lesquelles l'Iraq a refusé d'accepter les exigences qui lui étaient faites après son invasion et sa destruction du Koweït.

La menace aujourd'hui est grave et exceptionnelle; elle découle directement des propres actes du régime iraquien – son passé d'agression et de brutalité, son mépris à l'égard de la communauté internationale et son désir de posséder un arsenal de terreur et de destruction. C'est un régime qui a envahi deux de ses voisins et a tenté d'annihiler l'un d'entre eux; un régime qui a utilisé des armes chimiques contre ses voisins et contre ses propres citoyens; un régime qui a menti sur son programme de mise au point d'armes de destruction massive; un régime qui a signé

le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui a ensuite lancé un grand programme de mise au point d'armes nucléaires.

Il y a 11 ans de cela, parmi l'une des conditions pour mettre fin à la guerre du Golfe, le Conseil de sécurité exigeait que le régime iraquien détruise ses armes de destruction massive et cesse de mettre au point ces armes. Comme l'a fait remarquer hier le Président Bush quand il a signé la résolution du Congrès sur l'Iraq, à l'époque, on avait donné 15 jours à l'Iraq pour faire entièrement connaître son programme d'armes de destruction massive : le régime de Bagdad défie cette obligation depuis 4 199 jours.

Le Conseil de sécurité a exigé également, il y a 11 ans, que l'Iraq remette tous les prisonniers du Koweït et d'ailleurs et cesse toute participation au terrorisme. L'Iraq a alors accepté ces exigences et d'autres encore, et ce sont là des engagements que l'Iraq doit honorer. Le Conseil a tenté par tous les moyens d'amener l'Iraq à respecter pacifiquement le cessez-le-feu de la guerre du Golfe. Et pourtant, le régime iraquien a violé toutes ses obligations. Comme l'a dit le Président Bush au début du mois à Cincinnati, « le monde entier a été le témoin pendant 11 ans de l'attitude de défi, de duperie et de mauvaise foi de l'Iraq ».

Le Conseil de sécurité n'est pas le seul organe international à s'être intéressé au comportement du régime iraquien. L'année dernière – une année pendant laquelle les États-Unis n'étaient pas membre de la Commission des droits de l'homme – cette Commission, dont le siège est à Genève, a adopté la résolution 2001/14 condamnant énergiquement

> « les violations systématiques, généralisées et extrêmement graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par le Gouvernement iraquien, qui se traduisent par une répression et une oppression omniprésentes, reposant sur une discrimination de grande ampleur et une terreur généralisée ».

Aujourd'hui, cinq semaines exactement après le discours du Président, nous nous réunissons pour la première fois pour débattre en public du message que le Conseil de sécurité enverra à l'Iraq et à son dirigeant, Saddam Hussein. Nous estimons que ce message est clair depuis le 12 septembre. On ne peut plus agir comme à l'accoutumée ou prendre des résolutions impuissantes dont l'Iraq continuera de faire fi. Nous voulons que le Conseil relève le défi et agisse avec fermeté, détermination et dans l'unité pour adopter un projet de résolution qui contraigne l'Iraq a respecter ses engagements, énonce clairement ce que l'Iraq doit faire pour cela et fasse état des conséquences qui s'ensuivraient dans le cas contraire.

Nous nous attendons à ce que le Conseil agisse, et lorsqu'il adoptera un projet de résolution qui envoie un message clair et unanime à l'Iraq indiquant à celui-ci qu'il doit respecter ses obligations, l'Iraq n'aura pas de choix. Il devra décider s'il veut saisir cette dernière chance qui lui est offerte de se conformer. Sinon, nous chercherons d'autres moyens de l'y contraindre et de le désarmer.

La question n'est facile pour aucun d'entre nous ici au Conseil. La réponse mondiale unifiée à l'agression iraquienne en 1990 et 1991, exprimée par le biais d'une série de résolutions exceptionnelles et novatrices du Conseil de sécurité, a rapproché cet organe mondial des idéaux de ses pères fondateurs. Les exigences du Conseil étaient considérables, à la mesure de la menace et de la détermination du Conseil de faire que l'Iraq ne possède jamais plus les moyens de menacer, voire de détruire ses voisins. Toutefois, pendant la décennie qui a suivi, le fait que l'Iraq n'a pas appliqué les termes de la paix de cet organe a pris pour l'ONU une importance considérable. Le défi est désormais de savoir si l'ONU peut remplir la fonction envisagée par ses fondateurs. Nous espérons vivement que la réponse sera positive.

Les cinq semaines qui se sont écoulées depuis que le Président est venu à l'ONU débattre de la menace posée par l'Iraq sont passées très rapidement. Nous avons vu émerger au Conseil des signes d'unité pendant les débats intensifs qui ont eu lieu ici et dans diverses capitales, aux plus hauts niveaux de nos gouvernements respectifs. Nous avons également vu des signes évidents que l'Iraq ne change pas ses méthodes. L'Iraq, nous l'avons vu, a invité les inspecteurs à revenir sans condition, puis a immédiatement posé des conditions. Et les demandes d'éclaircissements faites par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à propos d'arrangements pratiques ont suscité des réponses embrouillées aussi bien que multiples de la part de l'Iraq, qui a ainsi en fait évité de répondre.

Il n'est guère étonnant que lors de la première mise à l'épreuve de la « nouvelle coopération » de l'Iraq, ce pays a montré qu'il espère, comme par le passé, pouvoir de nouveau jouer sur les mots, prendre des engagements éphémères et tromper le monde, tout en continuant à mettre au point les armes les plus meurtrières au monde.

C'est pourquoi un message clair et ferme du Conseil est si important. Il serait dangereux pour l'Iraq de faire un mauvais calcul. Cet organe et, en réalité, l'ensemble des Membres de l'ONU ne feraient aucun bien au peuple iraquien, à ceux qui cherchent un meilleur avenir pour l'Iraq, aux pays de la région ni à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies s'ils donnaient l'impression qu'il est possible ou acceptable que l'Iraq conserve ses programmes d'armes chimiques, biologiques et nucléaires.

Au cours des cinq dernières semaines, un consensus s'est dégagé au Conseil que le temps du déni, de la duperie et des atermoiements touche à sa fin et que l'Iraq doit être désarmé de façon vérifiable. On s'accorde de plus en plus à penser au Conseil qu'il faut conduire immédiatement, sans condition ni restriction des inspections de toutes les installations iraquiennes susceptibles de jouer un rôle dans la mise au point des armes de destruction massive.

Les États-Unis, de concert avec le Royaume-Uni, ont partagé avec d'autres membres du Conseil les éléments de notre vision d'une résolution qui réponde à une violation patente par l'Iraq de ses obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, précise les modalités d'accès et les types d'autorité que la COCOVINU et l'AIEA devraient disposer pour être en mesure de vérifier efficacement le désarmement de l'Iraq, clarifie les obligations de l'Iraq et stipule à l'Iraq qu'il y aura des conséquences à son non-respect.

Les États-Unis considèrent que la meilleure façon de faire que l'Iraq se conforme consiste en une résolution transmettant un message ferme et non ambigu.

Nous tenons compte des réactions exprimées et nous présenterons au Conseil, dans un avenir proche, une résolution aux exigences claires et immédiates - exigences auxquelles l'Iraq satisfera volontairement s'il choisit de coopérer.

Nous avons également communiqué ces éléments au Président exécutif de la COCOVINU et au Directeur général de l'AIEA. Ils peuvent et doivent certes s'exprimer en leur propres noms, toutefois M. Blix et M. ElBaradei ont fait clairement savoir qu'ils se féliciteraient d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité leur donnant des moyens accrus et les autorisant à effectuer des inspections plus efficaces.

Au moment où se déroulait toute cette activité diplomatique, nous avons tenu aux États-Unis notre propre grand débat national. La semaine dernière, la Chambre des représentants et le Sénat ont adopté une résolution commune manifestant leur appui aux efforts diplomatiques de l'Administration des États-Unis au sein du Conseil de sécurité pour veiller à ce que « l'Iraq renonce à sa stratégie des atermoiements, des subterfuges et du non-respect » et autorisant l'utilisation des forces armées des États-Unis si les efforts diplomatiques échouaient. Cette résolution montre au monde que les États-Unis parlent d'une voix résolue. Hier, quand le Président Bush a signé cette résolution, il a dit que le choix qui s'offre à l'Iraq est simple : « Soit le régime iraquien renonce à ses armes de destruction massive soit, dans l'intérêt de la paix, les États-Unis conduiront une coalition mondiale pour désarmer ce régime. »

Maintenant, les feux sont à nouveau braqués sur le Conseil de sécurité. Nous espérons et prévoyons que le Conseil agira et jouera le rôle qui lui revient en tant que gardien de notre sécurité commune. S'il ne le fait pas, alors nous-mêmes et d'autres États serons forcés d'agir.

La démarche des États-Unis et du Royaume-Uni vise à la clarté – clarté s'agissant de ce que l'Iraq doit maintenant faire pour s'acquitter des obligations de 1991 en vue de rétablir la paix et la sécurité dans la région; clarté s'agissant de ce que les inspecteurs sont autorisés à faire; et clarté s'agissant de notre sérieux. Sans cette clarté, le danger est trop grand que l'Iraq fasse un mauvais calcul. Et un mauvais calcul de la part de l'Iraq aboutira précisément à l'action militaire que nous espérons tous d'éviter.

Le Conseil de sécurité se trouve à un moment clef. Le Conseil agit le mieux face à l'Iraq quand il travaille uni. Comme nous l'avons vu au printemps dernier avec l'adoption de la résolution 1409 (2002) et l'établissement de la liste d'articles sujets à examen, quand le Conseil de sécurité est résolu et uni, ses

actions portent des fruits. Nous devons faire bloc et montrer à l'Iraq que son non-respect des obligations ne sera plus toléré.

M. Levitte (France) : Depuis décembre 1998, les inspecteurs du désarmement de l'ONU ne sont plus présents en Iraq. Voilà donc presque quatre ans que la communauté internationale n'est pas en mesure de vérifier si l'Iraq possède des armes de destruction massive et s'il poursuit des programmes à cette fin.

En refusant le retour des inspecteurs de l'ONU, l'Iraq a défié la communauté internationale et l'autorité du Conseil de sécurité. Même si la France ne dispose pas de preuves irréfutables, plusieurs indices laissent penser que l'Iraq a mis cette situation à profit pour poursuivre ou reprendre ses programmes prohibés, notamment dans les domaines chimique et biologique. Le comportement des autorités de Bagdad a fait naître de fortes présomptions en ce sens.

Cette situation ne peut être tolérée. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, en Iraq ou ailleurs, fait en effet peser des menaces graves sur la sécurité internationale. Face à cet enjeu, le devoir du Conseil de sécurité est d'allier fermeté et lucidité autour d'un objectif commun. Pour la France, cet objectif est le désarmement de l'Iraq. Ceci implique le retour des inspecteurs et le rétablissement des contrôles sur place.

Le 16 septembre, l'Iraq, sous la pression unanime de la communauté internationale et grâce aux efforts du Secrétaire général et du Secrétaire général de la Ligue arabe, a accepté le retour des inspecteurs sans conditions. Lors des discussions conduites à Vienne par le Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Bagdad a confirmé sa décision. Des arrangements pratiques pour la conduite des inspections ont été arrêtés. La COCOVINU et l'AIEA doivent maintenant retourner au plus vite en Iraq. Les Nations Unies doivent vérifier la sincérité de ses engagements. Instruite par l'expérience, la communauté internationale ne peut se satisfaire de paroles. Il est nécessaire que l'Iraq traduise ses promesses en actes concrets, vérifiables et durables.

Nous entendons, ici et là, s'exprimer des doutes, voire des réserves, sur la capacité des inspecteurs à remplir leur mission. La France a la plus grande confiance en M. Blix et en M. ElBaradei pour accomplir le mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité avec toute la rigueur et tout le professionnalisme requis. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de remettre en cause a priori l'efficacité de leurs équipes, puisque le régime des inspections défini par la résolution 1284 (1999) n'a encore jamais été éprouvé sur le terrain.

En outre, le bilan des inspections de l'ONU est tout à fait positif. Il est un fait que les inspecteurs de la Commission spéciale des Nations Unies ont détruit davantage d'armes de destruction massive, entre 1991 et 1998, que les opérations militaires pendant la guerre du Golfe. En 1998, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avait estimé être parvenue à démanteler le programme nucléaire iraquien.

Ce ne sont donc pas les inspections qui ont échoué, mais la capacité de la communauté internationale à faire respecter ses décisions de façon suffisamment ferme et unie. La France est toutefois pleinement disposée à soutenir des mesures renforçant le régime des inspections, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour faciliter le travail des inspecteurs. C'est ainsi, par exemple, que la question de l'accès immédiat aux sites présidentiels devra être examinée par le Conseil de sécurité.

Nous refusons en revanche des mesures qui conduiraient, en pratique, à multiplier les risques d'incident, sans améliorer pour autant l'efficacité du travail de la COCOVINU et de l'AIEA. Nous sommes également attachés au caractère multinational et indépendant des inspecteurs; toute mesure revenant sur cet acquis fondamental et qui renouerait avec les errements du passé n'aurait pas notre soutien.

En définitive, c'est l'avis de M. Blix et de M. ElBaradei, c'est-à-dire de ceux qui auront à conduire les inspections sur le terrain, qui devrait guider le Conseil de sécurité dans ses choix. C'est à eux d'apprécier ce qu'ils estiment utile à l'exercice de leur mission. Notre devoir est de les aider, non de compliquer leur tâche.

La France est attachée aux principes de la sécurité collective, qui est au coeur du fonctionnement de notre Organisation et de l'ordre international. La question iraquienne ne saurait y faire exception. C'est la raison pour laquelle nous proposons une démarche en deux temps. Dans un premier temps, le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution précisant

clairement les règles du jeu. Elle définirait le régime d'inspections garantissant que les inspecteurs pourront accomplir l'intégralité de leur mission sans aucune entrave. Cette résolution devrait également adresser l'avertissement clair à l'Iraq que le Conseil ne tolérera pas de nouvelles violations de sa part.

Dans un second temps, si la COCOVINU ou l'AIEA constataient que l'Iraq refuse de coopérer pleinement avec les inspecteurs, le Conseil de sécurité se réunirait immédiatement, pour décider des mesures appropriées, sans en exclure aucune a priori.

La France estime que cette approche, qui est aussi celle proposée par le Secrétaire général de l'ONU dans son message au Conseil, est la seule à même de réunir les conditions d'unité, de cohérence, d'équité et de légitimité qui sont indispensables à l'efficacité de notre action.

L'unité du Conseil de sécurité est primordiale : par le passé, l'Iraq a tiré parti des divisions de la communauté internationale pour se soustraire à ses obligations et défier l'autorité du Conseil. Seul un front uni le convaincra de ne pas rééditer cette erreur. Seule une démarche en deux temps permettra de préserver l'unité de notre Conseil. En effet, toute formule d'automaticité du recours à la force nous diviserait profondément.

L'approche en deux étapes est au contraire le choix de la cohérence : uni pour adresser à l'Iraq un message de fermeté dans une première résolution, le Conseil de sécurité resterait uni, nous n'en doutons pas, pour assumer toutes ses responsabilités dans une deuxième étape, si l'Iraq violait ses engagements.

Le Conseil de sécurité doit également faire preuve d'équité pour montrer à l'Iraq que la guerre n'est pas inévitable s'il se conforme intégralement et scrupuleusement à ses obligations. Ce comportement nouveau ouvrirait la voie à une suspension, puis à la levée des sanctions, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Enfin, devant la gravité de la situation, alors que ce qui est en jeu n'est rien moins que la paix ou la guerre, il est essentiel que le Conseil de sécurité conserve la maîtrise du processus à chaque étape. C'est là une condition fondamentale de la légitimité de notre action et de l'adhésion de tous aux objectifs communs que nous poursuivons.

Ce débat est un moment important, peut-être même capital, pour notre Conseil et, au-delà, pour notre Organisation. Les enjeux de la négociation en cours sont fondamentaux : au-delà même de l'Iraq, il y va de l'ordre international à l'avenir, des rapports entre le Nord et le Sud et notamment de nos relations avec le monde arabe. Une action dont la légitimité serait incertaine et qui n'aurait pas le plein soutien de la communauté internationale ne serait pas comprise et risquerait d'affecter gravement ces relations.

En insérant cette action dans le cadre de la sécurité collective, la démarche proposée par la France vise, au contraire, à assurer sa légitimité et son efficacité, dans le respect des principes définis par la Charte des Nations Unies.

Le Président : Je remercie le représentant de la France de sa déclaration.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Traoré (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu convoquer la présente séance publique sur la situation entre l'Iraq et le Koweït. Mes remerciements vont aussi à l'Ambassadeur d'Afrique du Sud qui, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, en a fait la demande.

L'organisation du présent débat vient à point nommé, le sujet dont nous débattons étant au coeur de l'actualité internationale et au centre des préoccupations du Conseil de sécurité. C'est là une importante occasion pour les États membres de l'ONU de procéder à un large échange de vues sur ce qu'il convient de faire pour résoudre l'épineuse question iraquienne.

Depuis la reprise, il y a quelques mois, des discussions avec le Gouvernement iraquien sur les modalités de retour de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), que de commentaires et d'interrogations quant à l'issue de cette crise! Même si la dernière réunion de Vienne sur les arrangements pratiques n'a pas pu répondre à toutes les attentes, elle a cependant permis une avancée significative dans le règlement des préalables nécessaires à la reprise des inspections en Iraq.

À cet égard, il convient de mentionner en particulier l'acceptation, par les autorités iraquiennes, de tous les droits d'inspection, conformément aux dispositions contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela signifie que la COCOVINU et l'AIEA auront un accès immédiat, inconditionnel et sans restrictions à tous les sites, mobiles ou fixes, qu'elles jugeraient utiles de contrôler.

À cet égard, il convient de mentionner en particulier l'acceptation par les autorités iraquiennes, de tous les droits d'inspection, conformément aux dispositions contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela signifie que la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) auront un accès immédiat, inconditionnel et sans restrictions à tous les sites, mobiles ou fixes, qu'elles jugeront utiles de contrôler. Tout en prenant note de cet engagement, ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité doit s'assurer que celui-ci sera pleinement et intégralement tenu, pour éviter la réédition du mauvais précédent de 1998, que nombre de délégations gardent encore à l'esprit. Ceci revient à dire qu'il y a lieu d'octroyer un mandat réactualisé aux inspecteurs, dont les activités ne doivent souffrir d'aucune entrave.

Ma délégation est disposée à apporter sa contribution à toute démarche s'inscrivant dans cette logique. Elle note que l'objectif visé est l'élimination de toute arme de destruction massive. Elle estime, par ailleurs, que toutes les autres questions connexes et pendantes doivent être résolues le plus vite possible, afin de permettre aux inspecteurs de se remettre au travail. Dans cette optique, les discussions engagées doivent être poursuivies et menées à terme, dans un esprit de bonne collaboration et d'objectivité. À ce niveau, ma délégation voudrait adresser ses remerciements à M. Blix et à M. ElBaradei pour leurs efforts et leur détermination à accomplir efficacement leur mandat. En outre, nous saisissons cette occasion pour exhorter les autorités iraquiennes à tout mettre en oeuvre, afin de parvenir à un règlement définitif de la question des personnes portées disparues et de celle des biens koweïtiens confisqués, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Mon pays, la Guinée attache du prix au respect scrupuleux des résolutions du Conseil de sécurité et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il souhaite que nous continuions à privilégier la négociation, en vue de résoudre pacifiquement cette crise et mettre la communauté internationale à l'abri d'une conflagration qui serait lourde de conséquences. Ma délégation est persuadée que si les mesures que nous venons de décrire sont effectivement mises en oeuvre, dans un esprit de bonne volonté et de franche coopération, sous-tendu par la flexibilité et l'impartialité, tous ensemble, nous serons en mesure de surmonter les obstacles et d'aboutir à l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous aurons ainsi fait oeuvre utile, pour avoir contribué à préserver l'unité et la crédibilité du Conseil de sécurité, en même temps que la paix et la sécurité dans cette région très sensible du Moyen-Orient.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Notre point de départ doit être l'application pleine et entière des résolutions du Conseil de sécurité par l'Iraq. C'est le message qui doit émaner de ce débat public.

La communauté internationale est confrontée à la grave menace que représente la prolifération d'armes de destruction massive. Nous sommes dans l'incertitude et l'inquiétude car nous ne connaissons pas l'ampleur de cette menace, hormis ses effets potentiellement dévastateurs. L'Iraq est une source importante de cette inquiétude.

Cependant il n'y aucune quelconque incertitude quant aux obligations de l'Iraq. Depuis la fin de la guerre du Golfe, la communauté mondiale a exigé, par le biais du Conseil de sécurité, que l'Iraq détruise, enlève ou rende inoffensives toutes ses armes de destruction massive. Un système de suivi et de vérification – les équipes d'inspection des armements des Nations Unies – a été mis sur pied afin de veiller au respect de ces obligations par l'Iraq. Les inspections ne sont pas une fin en soi, mais un moyen pour la communauté internationale d'acquérir la certitude que l'Iraq ne possède plus d'armes de destruction massive.

Depuis près de 12 ans, l'Iraq ne tient pas compte des exigences du Conseil de sécurité. Sous de fortes pressions, le Gouvernement de l'Iraq a maintenant accepté d'admettre les inspecteurs sans conditions préalables. La Norvège espère qu'il s'agit d'un changement d'attitude de l'Iraq et d'une volonté de respecter ses obligations et de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies. Il existe toujours cependant des questions pratiques et non

résolues qui doivent être réglées avant que les inspecteurs ne commencent à exécuter leur mandat.

En tant que membres du Conseil de sécurité, nous avons à relever le défi qui consiste à déterminer les moyens de rendre les inspections crédibles de façon à sortir de l'inquiétude actuelle. Dans un avenir immédiat, nous devrions disposer d'une résolution claire et non ambiguë du Conseil de sécurité, assortie d'un calendrier précis et sans équivoque, comme base des nouvelles inspections. Un autre élément est l'accès libre et sans conditions des inspecteurs à l'ensemble du territoire de l'Iraq. Cela implique que le Conseil de sécurité devra abroger l'accord conclu entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies en 1998 sur les modalités spéciales régissant l'inspection des sites dits présidentiels – qui comprennent plusieurs centaines de bâtiments – à moins que l'Iraq lui-même ne déclare qu'il ne tiendra pas compte de cet accord. Aucun bâtiment ou site ne peut être exonéré d'une inspection si nous voulons obtenir des réponses définitives aux questions relatives aux armes de destruction massive en Iraq. Nous ne pouvons pas permettre qu'il y ait des failles dans le régime des inspections. À notre avis, les mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique doivent être pleinement précisés avant que les inspecteurs ne retournent en Iraq.

En résumé, il y a deux préoccupations principales qui doivent être réglées. Premièrement, il est essentiel d'oeuvrer en vue de l'élimination des armes de destruction massive de l'Iraq et de leurs vecteurs sans avoir recours à la force militaire. Mais si l'Iraq refusait de nouveau de s'acquitter de ses obligations, il ne doit faire aucun doute, à notre avis, que cela aura des conséquences extrêmement graves pour ce pays. Deuxièmement, toute réaction à l'égard de l'Iraq doit s'inscrire dans le cadre du droit international. Les exigences du Conseil de sécurité à l'égard de l'Iraq sont clairement définies et précises. Nous sommes convaincus que cette question relève du mandat du Conseil de sécurité. À cet égard, il est crucial que le Conseil de sécurité reste uni.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : La question que nous examinons est très grave, mais j'espère que l'on me permettra de commencer par une remarque quelque peu espiègle. L'un des thèmes les plus courants que nous ayons évoqués dans le débat jusqu'à présent est la marginalisation des membres élus du Conseil de sécurité dans tout ce processus. Cependant cet après-midi, alors que tous les membres permanents, à l'exception d'un seul, avaient déjà pris la parole, un membre élu a commencé à parler, et la salle s'est vidée. Je crois que la situation dans la salle reflète la réalité à laquelle nous devons faire face.

Je voudrais maintenant revenir à mon texte. Cette séance est opportune. Le monde entier a l'attention portée sur la question de l'Iraq. Plus de 15 mois s'étant écoulés depuis la dernière séance officielle du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la situation entre l'Iraq et le Koweït, il est temps que le Conseil revienne sur les principales questions. Alors que nous tenons notre débat dans cette salle, nous ne pouvons feindre d'ignorer un débat plus vaste à l'échelle mondiale qui a lieu sur le même sujet. Il y a un consensus international manifeste selon lequel l'Iraq doit respecter les résolutions du Conseil qu'il a jusqu'à maintenant bravées. Mais en parallèle se tient une autre discussion sur la possibilité d'une guerre en Iraq, une guerre potentiellement lourde de conséquences. Voilà pourquoi il est nécessaire que le Conseil aborde de front cette question. Seul le Conseil peut proposer une autre solution de paix crédible.

La bonne nouvelle, c'est que les inspecteurs de l'armement de l'ONU sont sur le point de retourner en Iraq, après un hiatus de près de quatre ans. Pour qu'ils retournent en Iraq avec de bonnes cartes en mains, des consultations intensives sont en cours sur une nouvelle résolution. La plupart des États Membres ont appris dans les médias les concepts qui font l'objet des différents projets de résolution. Les intenses discussions qui se tiennent en coulisse ont à leur tour conduit aux discussions d'aujourd'hui, dans cette salle. Nous sommes heureux de voir que les Membres de l'ONU ont décidé de participer à ce débat et de faire part de leurs vues sur la façon dont le Conseil doit procéder.

Alors que nous tenons cette séance, aujourd'hui, il est capital de rappeler que le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 24 de la Charte, a la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans son allocution à l'Assemblée générale, le 12 septembre, le Président des États-Unis, George Bush, a demandé instamment que les clauses des précédentes résolutions du Conseil de sécurité contre l'Iraq soient appliquées. Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a également déclaré à l'Assemblée générale, le 12 septembre, que « [Si

l'Iraq] continue de braver le Conseil de sécurité, celui-ci devra faire face à ses responsabilités. »

La quasi-totalité d'entre nous, dont Singapour, a toujours fait valoir que l'Iraq devait respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et en particulier les résolutions 687 (1991) et 1284 (1999). Ces deux résolutions clefs établissent les critères permettant de juger du respect par l'Iraq de ses obligations. L'Article 25 de la Charte indique clairement que les décisions du Conseil de sécurité sont juridiquement contraignantes pour tous les États. Toutes les résolutions du Conseil de sécurité, qu'elles soient adoptées au titre du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte, doivent être respectées. Aucune résolution du Conseil sur quelque question que ce soit ne saurait être ignorée sans conséquences. Ainsi, pour maintenir sa crédibilité et son autorité, le Conseil doit-il énergiquement faire appliquer toutes ses résolutions, qu'elles portent sur l'Iraq, sur le Moyen-Orient, les Balkans ou l'Afrique. Toute sélectivité dans leur mise en oeuvre ne pourrait que nuire à l'autorité morale du Conseil.

Dans le cas de l'Iraq, certaines questions importantes sont restées en suspens depuis la fin de la Guerre du Golfe, en 1991, l'une des plus cruciales étant celle du désarmement de l'Iraq pour ce qui est de toutes les armes de destruction massive. Cette obligation était au centre du règlement de cessez-le-feu conclu entre les forces de coalition et l'Iraq à la fin de la Guerre du Golfe. Les clauses du cessez-le-feu adoptées par le Conseil dans sa résolution 687 (1991) obligeaient l'Iraq à mettre fin à ses programmes d'armes de destruction massive, à reconnaître le Koweït, à rendre compte des disparus koweïtiens et de pays tiers, à rétrocéder les biens koweïtiens et à cesser tout appui au terrorisme international. La résolution 687 (1991) devait servir de cadre global pour le rétablissement de la paix et le maintien de la sécurité dans la région. Malheureusement, l'Iraq n'a toujours pas respecté plusieurs clauses de cette résolution, après 11 ans et demi.

La Commission spéciale des Nations Unies a également été créée conformément à la résolution 687 (1991) pour surveiller le respect par l'Iraq de ses obligations en matière de désarmement. Malheureusement, des problèmes portant sur l'accès aux sites suspectés de contenir des armes de destruction massive sont apparu presque dès le début des opérations de la Commission spéciale en 1991. Au lieu des déclarations et des vérifications attendues, les inspections se sont rapidement transformées en un véritable jeu de cache-cache. Les crises liées aux inspections sont devenues particulièrement aiguës après 1997 et 1998. Les confrontations tendues et les expulsions d'inspecteurs ont été suivies de compromis temporaires qui ont permis à la Commission spéciale de reprendre ses inspections.

En février 1998, un mémorandum d'accord a été signé entre l'Iraq et le Secrétaire général. Il prévoyait de laisser accéder les inspecteurs et les observateurs diplomatiques à huit sites présidentiels. La résolution 1154 (1998), adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte, a souligné que le respect par l'Iraq de son obligation d'accorder immédiatement, inconditionnellement et sans restrictions les facilités d'accès prévues dans les résolutions pertinentes était nécessaire pour la mise en oeuvre de la résolution 687 (1991), avertissant que : « toute violation aurait de très graves conséquences pour l'Iraq ».

Pourtant, la situation a continué de se dégrader. L'Iraq a interdit à la Commission spéciale d'inspecter d'autres installations. En novembre 1998, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1205 (1998). Le refus de coopération de l'Iraq avec la Commission spéciale a été considéré comme une violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu. De nouvelles tentatives pour obtenir la coopération de l'Iraq ont été vains. Les inspecteurs ont été retirés. Une campagne de frappes aériennes des États-Unis et du Royaume-Uni a suivi en décembre 1998. Cette campagne, appelée Opération renard du désert, visait les installations d'armes de destruction massive de l'Iraq et d'autres cibles militaires. Nous ne devons pas perdre de vue la tournure prise par les événements en 1998, au moment où nous nous efforçons une fois de plus d'obtenir la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur l'Iraq.

Après décembre 1998, le Conseil a mis près d'un an à se mettre d'accord sur une nouvelle résolution. La résolution 1284 (1999) a été adoptée par 11 voix contre 4 abstentions. Elle prévoyait la suspension de la plupart des sanctions si l'Iraq coopérait pleinement avec l'organe devant succéder à la Commission spéciale, soit la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). Près de trois ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution et la COCOVINU n'a pas été en mesure de reprendre ses inspections.

Aujourd'hui, même si la COCOVINU peut retourner en Iraq sans l'aval juridique d'une nouvelle résolution, de plus en plus de Membres semblent trouver judicieux d'obtenir d'un accord sur une nouvelle résolution avant le retour des inspecteurs.

Premièrement, la résolution 1284 (1999) n'a pas été adoptée à l'unanimité. Trois membres permanents et un membre non permanent se sont abstenus à cause des ambiguïtés contenues dans cette résolution. Cela illustre également combien il est nécessaire que le Conseil soit uni et déterminé à faire appliquer ses décisions, ce qui, en définitive, est encore plus important que d'adopter de nouvelles résolutions. D'ailleurs, dans la déclaration lue en son nom hier par la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette, le Secrétaire général a également souligné l'importance de l'unité du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, nous devons reconnaître que la géopolitique de cette question a évolué depuis décembre 1999. Inévitablement, un Conseil de sécurité qui ne reconnaît pas les nouvelles réalités géopolitiques ne pourra pas être en mesure de mener à bien sa tâche efficacement. Nous notons encore, dans la déclaration faite hier par la Vice-Secrétaire générale au nom du Secrétaire général, que le Conseil, selon le Secrétaire général, « pourrait choisir d'adopter une nouvelle résolution renforçant la marge de manoeuvre des inspecteurs afin qu'il n'y ait ni insuffisances ni ambiguïtés ». De fait, le Secrétaire général considérait qu'une telle mesure serait indiquée.

Les événements du 11 septembre ont également éclairé d'un jour nouveau la menace que représentent les armes de destruction massive. Singapour attache beaucoup d'importance à cette question. À notre sens, l'accent devrait porter, dans toute nouvelle résolution, sur le désarmement de l'Iraq en ce qui concerne ses armes de destruction massive, conformément aux décisions du Conseil de sécurité. Le retour des inspecteurs de l'ONU est la première étape de l'application par l'Iraq de toutes les résolutions du Conseil. Mais les inspections en elles-mêmes ne sont pas l'objectif recherché. L'objectif final est de veiller à ce que l'Iraq ne conserve plus aucune arme de destruction massive et qu'il ne puisse pas reprendre de programmes pour en produire de nouveau.

Nous estimons que les inspecteurs des armements envoyés par l'ONU devront disposer de tous les droits d'inspection leur permettant d'atteindre ces objectifs. Nous invitons instamment l'Iraq à coopérer pleinement avec la COCOVINU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour permettre aux inspecteurs de s'acquitter efficacement de leur travail d'inspection et de suivi. Cela signifie un accès immédiat, inconditionnel et non restrictif à tous les sites, y compris les sites présidentiels. Un accès sans entrave et la présentation de preuves solides confirmant les déclarations iraquiennes accroîtront la conviction que l'Iraq assume ses obligations d'éliminer toutes les armes de destruction massive.

Nous notons que le Gouvernement iraquien doit encore apporter sa confirmation sur les points de l'accord, réalisé lors des pourparlers de Vienne sur les modalités pratiques en matière d'inspections, comme cela est souligné dans la lettre du 8 octobre de M. Hans Blix et de M. Mohamed ElBaradei. Nous exhortons le Gouvernement iraquien à le faire sans équivoque et sans retard. Comme M. Blix l'a indiqué au Conseil de sécurité, lors de ses consultations officieuses du 15 octobre, la façon la plus simple de clarifier les points en suspens serait de confirmer le contenu de la lettre commune.

Dans le même temps, la COCOVINU et l'AIEA doivent s'assurer que toutes les inspections s'effectuent, comme l'a répété M. Blix, de façon efficace mais correcte. Aujourd'hui, les enjeux sont très élevés. La différence entre des inspections efficaces et inefficaces peut être la différence entre la guerre et la paix. M. Blix assume donc une lourde charge, mais nous avons pleinement confiance en lui et en son équipe, et sa longue expérience, son professionnalisme, son jugement, son impartialité et son tempérament sont tout à fait adaptés à la tâche future. Il est donc fondamental que le Conseil de sécurité ne tente pas de le « micro-gérer » dans l'exercice de ses fonctions. Comme l'un de nos collègues l'a dit lors des consultations informelles du Conseil, nous devons renforcer sa main et non pas lier ses pieds.

Alors que nous portons notre attention sur l'importante question du désarmement par l'Iraq concernant ses armes de destruction massive, nous ne devons pas perdre de vue la dimension humaine du problème iraquien. Singapour accorde une grande importance à l'amélioration de la situation humanitaire du peuple iraquien, qui souffre tant depuis plus d'une décennie. La résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité a été adoptée il y a 12 ans. Même si les

sanctions visaient le Gouvernement iraquien, le peuple iraquien innocent porte le plus lourd fardeau des sanctions, en raison surtout du non-respect persistant par le Gouvernement iraquien des résolutions du Conseil de sécurité. En outre et après plus d'une décennie, les familles koweïtiennes et autres n'ont toujours pas réglé définitivement la question des ressortissants koweïtiens et d'autres pays portés disparus.

En vue de répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien, le programme « pétrole contre nourriture » a été créé au titre de la résolution 986 (1995), d'avril 1995. Il est en vigueur depuis décembre 1996 et a permis de faire une différence considérable dans la vie du peuple iraquien; mais ce n'est pas un système parfait. Il a du être modifié au cours des années pour répondre aux besoins humanitaires de sa population. Les procédures révisées pour la liste d'examen des biens, adoptées dans la résolution 1409 (2002) de mai 2002, ont constitué une autre mesure dans les efforts d'amélioration du système. Mais l'insuffisance actuelle du financement des contrats humanitaires, en raison de la chute des exportations de pétrole, est très préoccupante. Nous travaillerons avec nos collègues au sein du Conseil pour traiter d'urgence des facteurs qui contribuent à la diminution des exportations. Il s'agit donc d'une question urgente.

D'après les derniers chiffres du programme « pétrole contre nourriture », l'Iraq aurait besoin d'exporter pour près de 7 milliards de dollars de pétrole durant la phase actuelle, qui se termine le 25 novembre, pour atteindre son budget de programme humanitaire de 5 milliards de dollars, Vu que la phase actuelle a commencé le 30 mai 2002, le volume de pétrole transporté correspond seulement à 3,3 milliards de dollars. En d'autres termes, les exportations auraient du être doublées durant la moitié de la période pour répondre à l'objectif du programme.

Le programme « pétrole contre nourriture » a été conçu comme une mesure provisoire visant à couvrir les besoins humanitaires du peuple iraquien. Il ne saurait remplacer une activité économique normale en Iraq. Il prendra fin dès que le Gouvernement aura respecté pleinement l'ensemble des résolutions pertinentes; le plein respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil ouvrira donc la voie à l'allégement des sanctions.

Nous demandons à l'Iraq de coopérer pleinement avec la COCOVINU pour identifier tous ses programmes d'armes de destruction massive et en rendre compte. En vertu du paragraphe 22 de la résolution 687 (1991), l'embargo sur les exportations iraquiennes ne sera plus effectif une fois que le Conseil aura décidé que l'Iraq a respecté toutes les exigences liées à ses obligations de désarmement des armes de destruction massive. Il est, d'autre part, aussi important de rappeler que la résolution 687 (1991) note, au paragraphe 14, que ces mesures devant être prises par l'Iraq « représentent des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive ».

Nous sommes à un tournant au sujet de cette question. Seule une voie peut nous rapprocher de la paix. Si l'Iraq refuse de répondre à ses obligations en matière de désarmement, il empruntera certainement l'autre voie. C'est une issue que nous voudrions tous éviter. Le choix final réside dans l'attitude du Gouvernement iraquien. Le peuple iraquien souffre depuis trop longtemps. Nous exhortons son gouvernement à prendre la bonne décision en ce moment crucial.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Groupe du Mouvement des pays non alignés d'avoir pris l'initiative de demander ce débat. Il est très important que tous les Membres des Nations Unies aient l'occasion d'exprimer leur avis au Conseil de sécurité sur cette question vitale.

L'Irlande s'associe pleinement à la déclarations faite précédemment lors du débat par le représentant du Danemark, au nom de l'Union européenne.

L'Irlande est un fervent partisan du système de sécurité internationale collective, inscrit dans la Charte des Nations Unies. Dans le cadre de ce système, le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sur la question dont nous sommes saisis, comme sur toute autre question, l'Irlande considère qu'il nous appartient à tous, que nous siégions au Conseil ou non, de respecter l'intégrité du Conseil dans l'exercice de ses fonctions. La responsabilité première de la prise de décisions, d'après la Charte, sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, appartient au Conseil et il doit continuer d'en être ainsi. De même, le Conseil a le droit et la responsabilité, en vertu de la Charte, de déterminer les cas où ses décisions ne sont pas

respectées ou appliquées intégralement, et il lui appartient alors de décider de la réponse adéquate.

Être membre du Conseil de sécurité signifie être particulièrement conscient – comme nous le sommes tous certainement – de la façon dont les gouvernements et les peuples dans le monde considèrent le Conseil pour s'orienter sur les questions graves et délicates dont cet organe est saisi, et c'est savoir que de nombreux gouvernements et peuples du monde – des personnes ordinaires et pas seulement des élites politiques – définissent très souvent leurs positions et adoptent des principes moraux et politiques d'après les jugements et décisions du Conseil. Cela représente quelque chose de nouveau dans les affaires internationales et il s'agit d'une confiance dont nous devons absolument nous montrer dignes.

La Charte prévoit que tous les États Membres de l'Organisation, sans exception, acceptent et mettent en oeuvre les décisions du Conseil de sécurité. Il est très préoccupant qu'un État Membre ignore la volonté de la communauté internationale et continue, durant des années, de ne pas tenir compte des résolutions du Conseil. Cela nuit au respect du droit international et affaiblit le système international dont nous dépendons pour notre sécurité individuelle et collective.

Ce système a été mis en place pour nous protéger tous. Nous sommes tous moins en sécurité lorsqu'un État Membre, sur une question quelconque, ne respecte pas ses règles. Le Conseil a l'obligation de faire face à de telles situations et d'assurer le respect de ses décisions, conformément à la Charte.

Dans le cas de l'Iraq, l'Irlande est préoccupée depuis longtemps par le fait que des obligations légalement contraignantes, imposées au titre des résolutions du Conseil de sécurité, ne sont toujours pas remplies. Les effets de l'incapacité de l'Iraq à respecter ces résolutions pèsent lourdement sur le peuple iraquien. Ayant enduré une cruelle décennie de guerre, il a dû ensuite endurer une décennie de sanctions économiques globales imposées à son pays. Ces souffrances sont surtout dues à l'attitude du Gouvernement iraquien. S'il avait honoré toutes ses obligations, s'il avait coopéré pleinement et immédiatement avec les inspecteurs en armement, les sanctions auraient été levées depuis longtemps. Il a choisi de ne le pas faire et c'est le peuple iraquien qui a souffert de ce choix, fait par ceux qui le gouvernent.

La situation a aussi pesé lourdement sur les voisins de l'Iraq, en particulier le Koweït. Tant que les résolutions du Conseil ne seront pas appliquées, la sécurité de la région ne pourra être garantie. Le refus iraquien de rendre tous les Koweïtiens et les ressortissants de pays tiers ou d'en donner des nouvelles et de restituer tous les biens koweïtiens, est un affront à l'autorité du Conseil de sécurité et met en question la sincérité des engagements pris par l'Iraq lors du Sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth.

L'Irlande se félicite que le Président Bush soit venu à l'ONU et nous ait présenté les préoccupations de son pays quant à la menace résultant du non-respect par l'Iraq des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Le Conseil a raison d'accorder à ces préoccupations l'attention la plus minutieuse.

Le non-respect par l'Iraq de ses obligations constitue, depuis longtemps, un défi à l'ONU et au Conseil de sécurité. L'Irlande salue vivement les efforts du Secrétaire général pour parvenir à un accord avec l'Iraq sur les inspections d'armements, lesquelles, ainsi qu'il nous l'a dit lui-même à l'Assemblée générale, sont le premier pas indispensable pour garantir au monde que toutes les armes de destruction massive de l'Iraq ont bien été éliminées.

Nous nous sommes félicités de l'accord intervenu le 16 septembre par lequel l'Iraq accepte le retour des inspecteurs sans condition. Nous demandons instamment aux autorités iraquiennes de traduire ces paroles en actes. Elles doivent coopérer pleinement avec les inspecteurs, ne rien cacher, et permettre un accès complet, sans entrave ni restriction, à tous les sites du pays, à toute la documentation appropriée et à tout le personnel pertinent.

Nous demandons aussi instamment à l'Iraq de confirmer que les inspecteurs auront un accès complet et immédiat à toutes les parties du pays, y compris les sites présidentiels. Un tel accès est nécessaire à la crédibilité indispensable des inspections au sein de la communauté internationale. L'Iraq devrait, sans autre délai, certifier qu'il accepte et facilitera toutes les dispositions pratiques nécessaires à la conduite des inspections.

L'Irlande a la très ferme conviction que la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence

internationale de l'énergie atomique (AIEA), sous la direction respective de MM. Hans Blix et Mohamed ElBaradei, mèneront les inspections mandatées par le Conseil avec toute la rigueur et le professionnalisme requis. Nous sommes tout à fait persuadés qu'elles seront guidées uniquement par leur mandat et que leurs jugements seront objectifs et impartiaux. L'Irlande estime que les inspecteurs devraient arriver en Iraq le plus tôt possible afin d'entamer le processus de désarmement, conformément à la résolution 1284 (1999) et à toutes nouvelles dispositions qui pourraient être mises en place par le Conseil. Nous estimons également que si, en dépit de ces récentes promesses, l'Iraq une fois encore ne coopérait pas avec les inspecteurs, le Conseil devrait impérativement, comme l'a dit le Secrétaire général, assumer ses responsabilités.

En tant que membre du Conseil de sécurité, l'Irlande est pleinement consciente du souhait ardent de la communauté internationale qu'une solution à cette question soit trouvée par des moyens pacifiques et conformément à la Charte des Nations Unies. Nous allons considérer très attentivement les points de vue exprimés par les États Membres lors de ce débat.

Nous pensons que cet objectif commun peut être atteint et que le Conseil de sécurité est tout à fait à même d'élaborer une résolution établissant les conditions nécessaires pour qu'il en soit ainsi. Aux termes de l'Article 24 de la Charte, les Membres des Nations Unies ont convenu qu'en s'acquittant de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil agissait en leur nom. En conséquence, le Conseil de sécurité est donc en droit d'attendre le plein appui de la communauté internationale, toutefois il doit aussi faire en sorte de préserver cet appui. La pleine autorité du Conseil de sécurité est fortement renforcée lorsque ses actes correspondent aux souhaits de l'ensemble des membres de l'ONU et bénéficient de leur soutien.

Sur une question aussi importante que celle-ci, en particulier, le Conseil de sécurité devrait tout mettre en oeuvre pour rassembler le consensus le plus large possible entre ses propres membres. Il ne saurait y avoir de meilleure démonstration de la force de sa détermination. La résolution devrait donc insister sur l'accès sans restriction des inspecteurs. Elle devrait clarifier les modalités, lever les ambiguïtés et faciliter leur travail afin de garantir une inspection efficace de tous les sites. La résolution ne devrait laisser planer aucun doute quant au fait que l'Iraq doit l'appliquer et ce, sans autre délai ou nouvelle tentative de se soustraire aux obligations que lui a imposées le Conseil de sécurité. La résolution devrait aussi indiquer clairement que le Conseil prendra toutes les décisions qui s'imposent pour assurer ce respect, si l'Iraq ne coopère pas comme il est exigé. Toute décision de cette sorte doit être prise par le Conseil de sécurité en pleine conformité avec la Charte.

Il ressort clairement que nos discussions avec les autres membres du Conseil que la vaste majorité, peut-être même tous, estiment qu'une telle approche aurait le plus de chance de conduire à la solution pacifique désirée par la communauté internationale et qu'ils seraient disposés à appuyer une telle résolution.

J'ai déjà évoqué plus haut les souffrances du peuple iraquien, qui sont avant tout le résultat des choix désastreux opérés par son Gouvernement. C'est pourquoi, l'Irlande a vivement soutenu la négociation et l'adoption, cette année même, de la résolution 1409 (2002), qui a établi une liste révisée d'articles donnant une nouvelle orientation au programme humanitaire.

Ce programme dépend, toutefois, de la vente d'une quantité suffisante de pétrole pour disposer des ressources nécessaires. Il est des plus regrettable que, pour des raisons diverses – principalement les interruptions des exportations de pétrole par l'Iraq, l'imposition par l'Iraq de surtaxes illégales et les ventes de pétrole par l'Iraq en dehors du compte séquestre –, le financement du programme humanitaire demeure insuffisant. Il est de la plus haute importance que le Conseil se penche sur cette question à l'avenir.

En dernier lieu, l'Irlande espère qu'un processus d'inspection efficace et minutieux, bénéficiant de la pleine coopération des autorités iraquiennes, conduira à la prompte levée des sanctions, conformément aux dispositions de la résolution 1284 (1999).

Le relâchement des tensions actuelles et la fin des souffrances de son peuple sont entre les mains du Gouvernement iraquien. La seule chose qu'il doive faire est d'honorer pleinement et sans délai ses obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité. Il devrait le faire sans tergiverser plus avant.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a vivement appuyé la demande du Mouvement des pays non alignés de convoquer un débat public sur l'Iraq. Ceci donne au

Conseil de sécurité la possibilité d'entendre et d'examiner les opinions de tous les États Membres de l'ONU avant de décider de la manière dont il doit procéder sur la question de l'Iraq. Cette approche est en parfait accord avec la Charte des Nations Unies.

Depuis maintenant près de 12 ans, la communauté internationale recherche un moyen de régler la situation iraquienne. Durant cette période, le Conseil de sécurité a adopté plus de 50 résolutions et a traversé plusieurs crises sévères. La position de la partie iraquienne n'est pas la seule cause de l'impasse actuelle, même si nous sommes loin d'excuser le comportement de Bagdad, alors que la nécessité pour l'Iraq d'honorer toutes ses obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité a été fréquemment évoquée hier et aujourd'hui. Nous partageons pleinement ces analyses. Dans le même temps, il faut rappeler qu'en de nombreuses occasions déjà, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'honorer ses propres responsabilités de formuler une évaluation objective de la situation, ni de satisfaire à ses propres obligations d'oeuvrer à un règlement d'ensemble dans le golfe Persique.

Tout au long de leurs nombreuses années de travail en Iraq, la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont conduit quelque 7 000 inspections. Celles-ci leur ont permis d'obtenir des résultats significatifs quant à l'arrêt des programmes de production d'armes de destruction massive par l'Iraq. Les inspections nous ont permis de détruire davantage d'éléments d'armes de destruction massive que les frappes militaires contre l'Iraq durant la guerre du Golfe.

Nous avons réussi à établir un équilibre en termes du matériel dans le domaine nucléaire, qui nous a permis, dès 1998, et de l'avis de l'AIEA, de transformer ce dossier en un régime de contrôle à long terme.

Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas su reconnaître ce fait il y a quatre ans. Il est important cependant que cette conclusion ait été appuyée par le Directeur général de l'AIEA, M. ElBaradei, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 14 octobre, dans laquelle il a clairement indiqué qu'il n'y a plus de questions de désarmement nucléaire non résolues en suspens. Cette lettre a été distribuée aux membres du Conseil de sécurité et tout le monde pourra en prendre connaissance.

Le tableau est à peu près complet également en ce qui concerne les missiles. Une quantité considérable de stocks d'armes chimiques ont été détruites, bien qu'il subsiste des questions non encore réglées qui exigent des précisions supplémentaires. Les problèmes les plus marqués persistent dans le domaine biologique. Mais pour ces questions comme pour toutes les autres questions en suspens, il a été possible de parvenir à des règlements. Toujours est-il que les documents de l'ancienne Commission spéciale ont affirmé que tel était le cas.

Cependant, ceci, en fait, ne s'est pas produit. En décembre 1998 le chef de l'ancienne Commission spéciale a provoqué une crise, en prenant l'initiative arbitraire de retirer les inspecteurs de l'Iraq sans l'aval du Conseil de sécurité. Son rapport n'a été soumis au Conseil de sécurité qu'après que les forces aériennes des États-Unis et du Royaume-Uni ont lancé des frappes militaires sur l'Iraq. En fait, le Gouvernement des États-Unis, à la suite de ces frappes, a annoncé que les frappes avaient réglé la question de l'élimination des vestiges des programmes iraquiens en matière d'armes de destruction massive, bien que des informations pertinentes n'aient pas été fournies au Conseil de sécurité à cet égard.

Ainsi, l'ancienne Commission spéciale, par ses actes de provocation, s'est complètement discréditée et a compromis simultanément toutes les perspectives de règlement global qui existaient avant décembre 1998.

Le Conseil de sécurité s'est ainsi retrouvé dans une situation de crise grave concernant l'Iraq dont il n'était pas responsable et n'a pas été pendant longtemps en mesure de sortir de cette impasse. Et puis, un an après, nous avons rédigé la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, qui nous a permis de reprendre les inspections sur une nouvelle base véritablement internationale. Cependant, cette résolution contenait des critères extrêmement ambigus concernant la levée des sanctions, qui ont donné la possibilité à certains membres du Conseil de sécurité de maintenir à leur discrétion l'embargo indéfiniment.

C'est la raison pour laquelle la Russie, conjointement avec la France, la Chine et la Malaisie, se sont abstenues dans le vote relatif à la résolution 1284 (1999). Nous avons fait des propositions afin de concrétiser les critères relatifs à la suspension des

sanctions dans le contexte d'un règlement global. Ces propositions sont bien connues et demeurent en vigueur.

Nous n'oublierons pas que dans la résolution 1382 (2001), les membres du Conseil de sécurité ont rappelé à l'unanimité leur attachement à un règlement global sur la base des décisions existantes du Conseil, y compris par le biais d'un peaufinage de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité doit encore s'acquitter de ces obligations, puisque l'autre partie de la résolution 1382 (2001) du Conseil a été mise à exécution, et établir une liste d'articles sujets à examen. Cette résolution avait donc deux parties. Une partie a été respectée, l'autre ne l'a pas été.

La Russie, en tant que membre responsable de la communauté internationale, n'a épargné aucun effort et n'épargnera aucun effort pour écarter le risque d'une reprise des programmes iraquiens d'armes de destruction massive. Nous sommes prêts à cet égard à coopérer avec tous les États. Cependant, à ce jour, à l'instar de tous les autres observateurs impartiaux, nous n'avons eu aucune preuve convaincante de la présence en Iraq d'armes de destruction massive ou de programmes pour les mettre au point. De même que nous n'avons constaté aucun fait permettant de resituer l'Iraq dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Le seul moyen de dissiper tout doute est de procéder à un redéploiement immédiat des inspecteurs internationaux en Iraq. Et aujourd'hui, il n'existe aucun obstacle juridique et technique à cela. En outre, grâce aux efforts intensifs déployés par plusieurs pays, dont la Russie, ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies, et les dirigeants de la COCOVINU et de l'AIEA, Bagdad a non seulement donné son accord pour le retour des inspecteurs de l'ONU sans conditions préalables, mais a également accepté les nouveaux paramètres perfectionnés et très efficaces de la COCOVINU et l'AIEA pour la conduite des inspections.

Ainsi, nous avons tout ce dont nous avons besoin pour veiller à ce que les programmes militaires proscrits ne reprennent pas en Iraq et qu'il y ait un règlement politique et diplomatique de la crise. Nous ne voyons pas de raison de différer le déploiement des structures de la COCOVINU et de l'AIEA en Iraq. Que ce soit sur le plan officiel ou juridique, et afin de commencer les inspections, nous n'avons pas besoin que de nouvelles décisions soient prises par le Conseil de sécurité. Cela a été confirmé par M. Blix et M. ElBaradei. Ils n'ont pas besoin de nouvelles décisions. Ils ont besoin de clarté.

Est-ce que tous les membres du Conseil de sécurité appuient le redéploiement rapide des inspecteurs en Iraq? Si le Conseil se prononce en majorité en faveur d'un appui plus poussé à la COCOVINU et à l'AIEA dans le souci d'assurer la mise en oeuvre effective des résolutions existantes, nous serons alors prêts à considérer toute proposition pertinente, y compris sur l'importance primordiale de préserver l'unité du Conseil et en se fondant sur elle.

Nous préconisons la prise de mesures collectives par la communauté internationale. Les actions unilatérales ne favorisent pas les efforts de règlement, comme nous avons pu le constater à plusieurs reprises, et comme le montre l'exemple des zones dites d'exclusion aérienne proclamées unilatéralement. Parallèlement, associé aux efforts de non-reprise des programmes d'armes de destruction massive en Iraq, nous devons faire pression pour que l'Iraq s'acquitte de toutes les autres exigences du Conseil de sécurité, notamment la nécessité de faire la lumière sur le sort des prisonniers portés disparus et l'aboutissement rapide du processus en cours relatif à la restitution des archives koweïtiennes et des biens koweïtiens.

En écoutant les médias, nous pourrions avoir l'impression que ce qui est le plus important est de conclure un accord portant sur l'adoption ou non d'une résolution ou de deux résolutions. En fait, la question n'est pas de savoir combien de résolutions il faut adopter, ou si nous avons besoin de résolutions. Ceci détourne l'attention du coeur du problème. Or, en fait nous pensons que le coeur du problème est le suivant.

Si nous souhaitons réellement tous empêcher la reprise des programmes d'armes de destruction massive en Iraq, alors qu'est-ce qui reste à faire? Qu'attendons-nous? Les inspecteurs peuvent se mettre en route dès demain, et l'Iraq sait qu'il est obligé de coopérer pleinement et scrupuleusement avec les inspecteurs. S'il s'agit cependant non pas de déployer des équipes d'inspection des armements mais plutôt d'une tentative visant à créer une base juridique aux fins d'asseoir le principe du recours à la force, ou même aux fins de changer le régime d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies – et plusieurs responsables ont fait allusion à cet objectif de manière répétée et publique – alors nous ne voyons pas

comment le Conseil de sécurité peut donner son aval. Je réitère que le coeur du problème ne concerne pas le nombre de résolutions.

Le Conseil de sécurité, conformément à la Charte, peut à tout moment prendre une décision sur toute mesure qu'il peut juger nécessaire afin d'écarter des menaces réelles. Ce qui importe maintenant est de parvenir à un règlement global, fondé sur des méthodes politiques et diplomatiques, reconnaissant le rôle central du Conseil de sécurité et respectant scrupuleusement les résolutions du Conseil relatives aux normes du droit international.

Nous y voyons une plate-forme commune du travail de l'Organisation des Nations Unies sur l'Iraq et nous sommes prêts à interagir sur cette plate-forme avec d'autres membres du Conseil de sécurité. C'est ce que nous a précisément demandé l'écrasante majorité des États Membres de la communauté internationale durant le débat hier et aujourd'hui. C'est l'opinion de la communauté mondiale. Et elle constitue également une réalité géopolitique. Nous sommes persuadés que les membres du Conseil de sécurité ne pourront rester insensibles à cet appel.

Le Président : Je voudrais rassurer le représentant de la Fédération de Russie que, selon les précisions fournies par le Secrétariat, toutes les lettres reçues de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont été distribuées à tous les membres du Conseil. Le dernier document reçu est celui du représentant du Directeur général de l'AIEA à l'Organisation des Nations Unies. Il a été envoyé à tous les États Membres dans la nuit de mercredi à jeudi.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à l'intervention faite par le Costa Rica au nom du Groupe de Rio. Nous remercions les nombreuses délégations pour leurs déclarations de ces deux derniers jours, qui ont reflété diverses perspectives sur ce sujet et vont servir de référence aux débats futurs au sein du Conseil de sécurité.

Conscients de l'importance de ce débat général sur l'Iraq, nous tenons à souligner que ce forum multilatéral est tout à fait crucial pour discuter de cette situation, laquelle a suscité un immense intérêt de la part du Conseil de sécurité ces 12 dernières années. Nous soulignons également à quel point il est fondamental de recourir à des moyens multilatéraux pour répondre de manière adéquate et légitime aux questions d'intérêt mondial. Nous sommes convaincus que, à la suite de cet échange et à la lumière des actions adoptées, le Conseil de sécurité se verra conforté dans son rôle d'acteur clef et indispensable dans la prise de toute décision internationale concernant l'Iraq.

La Colombie participe à l'examen de cette question, motivée avant tout par la nécessité de préserver le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et du système multilatéral; de renforcer le rôle du Conseil de sécurité en tant que garant principal de la paix et de la sécurité internationales; de voir tous les États Membres respecter sans condition ses résolutions; et de réaffirmer le droit international et les principes généraux qui peuvent ouvrir la voie à une coexistence pacifique.

Nous sommes conscients de ce que la communauté internationale n'est pas satisfaite de la réponse donnée dans le passé par le Gouvernement iraquien aux exigences du Conseil de sécurité après les événements du mois d'août 1990. Il y a quelques semaines encore, l'Iraq a montré son intransigeance envers le Secrétaire général. Ses déclarations ont défié le Conseil, et ses vues sur les résolutions adoptées ont grandement surpris. L'Iraq a semé le doute et la méfiance au sein de la communauté internationale, ce qui a également suscité des soupçons légitimes sur la possibilité que l'Iraq continue de développer des programmes d'armes de destruction massive.

Nous apprécions les intentions iraquiennes de coopérer sans condition avec la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) pour assurer le retour des inspecteurs. Nous reconnaissons que l'on a obtenu des progrès et des résultats pratiques durant les négociations qui ont eu lieu entre le Président exécutif de la COCOVINU et le Gouvernement de Bagdad. Mais nous signalons, dans le même temps, que le travail du Conseil de sécurité et de chacun de ses membres aurait été considérablement simplifié si les autorités de Bagdad avaient offert, dès le départ, leur coopération inconditionnelle dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité conformément à l'Article 25 de la Charte.

Pour la communauté internationale, il est évident que c'est parce qu'elle a très clairement montré qu'elle prendrait des mesures en cas de non-respect des résolutions du Conseil de sécurité par l'Iraq qu'il y a

eu un changement d'attitude de la part des autorités iraquiennes.

Nous appuyons fermement les travaux de M. Hans Blix et de l'équipe de la COCOVINU ainsi que ceux de M. Mohamed ElBaradei de l'AIEA. Il est clair qu'ils ont fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une grande compétence diplomatique ces dernières semaines. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité continuera à les appuyer afin qu'ils atteignent l'objectif du désarmement, qui n'a pas été atteint depuis plus d'une décennie.

Nous considérons qu'il est indispensable que les inspecteurs en armements puissent terminer aussi rapidement que possible le travail que la Commission spéciale n'a pas pu achever. Il est urgent qu'ils examinent et vérifient les informations que le Gouvernement iraquien doit donner en matière de respect des résolutions du Conseil de sécurité. Nous ne doutons pas que les inspecteurs seront crédibles, sérieux, respectueux, professionnels et fermes. Pour ce faire, nous devons pouvoir compter sur la coopération réelle des autorités iraquiennes.

La COCOVINU doit, néanmoins, se rendre sur le terrain avec un mandat renouvelé du Conseil de sécurité validant sa détermination et lui permettant de s'adapter aux nouvelles réalités. De l'avis de la Colombie, des raisons politiques et juridiques font qu'il est nécessaire de définir avec précision, fermeté et clarté les paramètres permettant la conduite des inspections. Ceci serait conforme aux affirmations de M. Blix selon lesquelles il est souhaitable de commencer les activités sur le terrain une fois que le Conseil se sera prononcé.

Notre plus grand défi consistera à trouver un équilibre entre, d'une part, la disposition du Gouvernement de Bagdad à respecter ses obligations et, d'autre part, la volonté et la détermination qui doivent être maintenues par la communauté internationale pour empêcher que ne se répète le défi lancé au Conseil durant ces quatre dernières années.

Compte tenu des circonstances actuelles, c'est une occasion exceptionnelle – et certainement, la seule – permettant à la nation iraquienne de surmonter l'isolement et de réintégrer la communauté des nations sur un pied d'égalité. En conséquence, l'enjeu principal pour l'Iraq est de prouver au monde qu'il ne représente une menace pour personne.

Les problèmes de l'Iraq proviennent non seulement de la capacité potentielle qu'il a de produire des armes de destruction massive. La population iraquienne connaît une situation humanitaire particulièrement inquiétante, dont le Gouvernement iraquien en est directement responsable. Le programme « pétrole contre nourriture » mis en place par le Conseil pour répondre efficacement à cette situation a donné des résultats favorables, malgré les difficultés rencontrées dans son application.

Il y a d'autres questions en suspens qu'il conviendra de résoudre de manière satisfaisante. Nous voulons parler de la restitution des biens koweïtiens par l'Iraq, surtout des archives nationales, pour lesquelles un engagement a récemment été pris. Il y a, en outre, la question des prisonniers de guerre et des nationaux koweïtiens et d'États tiers portés disparus. Le débat sur le retour des inspecteurs ne devrait pas détourner notre attention des obligations contractées par le Gouvernement de Bagdad.

Il y a 12 ans, lorsque l'Iraq a effectué son ignoble invasion du Koweït en 1990, la Colombie était également membre non permanent du Conseil de sécurité. L'Iraq a alors ignoré les décisions du Conseil. C'est la raison pour laquelle il a fallu avoir recours à d'autres moyens qui n'ont hélas pas atteint leur objectif. Cette fois, nous avons une entière confiance dans l'habileté politique des acteurs pour veiller à ne pas être impliqués dans un cycle politique et militaire semblable à celui de 1990.

Il nous incombe, membres du Conseil de sécurité, de faire une contribution fondamentale, qui commencerait par des efforts résolus pour aplanir les divergences et décider de manière cohésive, et même unanime, de la direction à prendre pour régler ce conflit préoccupant.

Je voudrais faire deux observations pour terminer. Nous pensons, en premier lieu, qu'il convient de séparer le thème de ce débat général de la question du Moyen-Orient, notamment la question palestinienne. Les motivations politiques qui nous inspirent en ce qui concerne les deux situations demeurent substantiellement différentes.

En deuxième lieu, l'évolution de cette situation et d'autres situations à l'ordre du jour du Conseil ne doit pas détourner notre attention du problème du terrorisme international, qui est en fait le défi le plus important que doit affronter le monde aujourd'hui. Le

terrorisme ne connaît pas de répit et continue de mettre en évidence ses capacités pratiquement illimitées de destruction et de mort. Nous devons continuer de le confronter avec une détermination renouvelée.

M. Tafrov (Bulgarie) : Ma délégation exprime sa reconnaissance à l'Afrique du sud et au Mouvement des pays non alignés d'avoir pris l'initiative de l'organisation de ce débat public sur la situation concernant l'Iraq. Ce débat vient à point nommé.

Ma délégation a étudié avec intérêt les interventions des orateurs précédents et partage la préoccupation générale quant à la tension montante créée par le problème du désarmement de l'Iraq.

En tant que pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie se rallie à la déclaration faite hier par la distinguée représentante du Danemark au nom de l'Union européenne.

Comme nous l'a rappelé le Secrétaire général dans sa déclaration au début de nos débats, déclaration à laquelle d'ailleurs mon pays souscrit, il est plus que jamais nécessaire de préserver la crédibilité de l'ONU. Pour la Bulgarie maintenir la centralité du Conseil de sécurité dans le règlement du problème iraquien est d'une importance capitale. Mon pays est convaincu que l'ONU et le Conseil de sécurité sont à même de résoudre la crise par des moyens diplomatiques conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

Le discours du Président Bush devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 septembre 2002, ainsi que ses interventions publiques qui ont suivi et celles d'autres dirigeants des États-Unis témoignent du fait que les États-Unis ont fait le choix fondamental de recourir à l'instrument incontournable qu'est le Conseil de sécurité pour résoudre le problème du désarmement de l'Iraq. Étant très attachée au principe du multilatéralisme en tant que principe régulateur des relations internationales, la Bulgarie est encouragée par ce choix.

Mon pays est convaincu que l'éventail des moyens diplomatiques en vue d'une solution pacifique de la crise n'est pas encore épuisé.

La délégation bulgare exprime sa gratitude au Secrétaire général pour son rôle constructif dans le dialogue avec l'Iraq. L'expérience politique, la sagesse humaine de Kofi Annan et son prestige moral représentent autant d'atouts précieux pour l'ONU et le Conseil de sécurité en ce moment crucial de la vie de notre Organisation quand sa crédibilité même est mise à l'épreuve.

La Bulgarie est reconnaissante au Président exécutif de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU), M. Hans Blix, d'avoir mis à la disposition du Conseil sa compétence et son professionnalisme. L'indépendance de son jugement ne faisant aucun doute pour nous. La Bulgarie lui renouvelle sa pleine confiance et lui garantit tout son soutien, ainsi qu'à M. ElBaradei, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Le moment est venu de faire un bilan objectif des relations très souvent mouvementées entre l'Iraq et le Conseil de sécurité depuis 1991. Force est de constater que, si en 1991, l'Iraq s'était conformé à la résolution 687 (1991), la levée des sanctions serait devenue réalité dès cette époque-là. Pourtant cela n'a pas été le cas. Le jeu du chat et de la souris auquel se sont livrés les autorités iraquiennes et les inspecteurs mandatés par la Conseil de sécurité n'a profité à personne, et encore moins à la paix et à la sécurité internationales, qui ont été mises à l'épreuve plus d'une fois et continuent de l'être.

La Bulgarie est convaincue que seul le dialogue franc et honnête entre le Conseil de sécurité et l'Iraq est de nature à faire disparaître les tensions existantes. Mon pays lance un appel à l'Iraq pour qu'il coopère pleinement avec le Conseil de sécurité et se conforme pleinement et sans aucune condition préalable à ses résolutions, et ceci, sans tarder.

Parmi les obligations de l'Iraq découlant des résolutions du Conseil de sécurité, celles liées à la liquidation de ses armes de destruction massive constituent une priorité indiscutable pour la communauté internationale. Notre débat l'a prouvé une fois de plus.

Hier, le représentant de l'Iraq – tout comme le Ministre iraquien des affaires étrangères devant l'Assemblée générale il y a près d'un mois – a déclaré que son pays ne possède pas d'armes de destruction massive. Prenons les autorités iraquiennes au mot. Si tel était le cas, rien ne devrait les empêcher d'assurer un accès immédiat, inconditionnel et sans entraves aux inspecteurs de la COCOVINU et de l'AIEA à tous les sites qu'ils jugeront nécessaires et à toutes les organisations ou tous les individus qu'ils souhaiteraient

interroger dans des conditions qu'ils jugeront indispensables pour l'accomplissement de leur tâche.

Un aspect humain et très important de la question iraquienne est le non-respect de la part de l'Iraq des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant le retour des nationaux koweïtiens et des États tiers, la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales du Koweït ainsi que la reprise de la participation de l'Iraq aux travaux de la Commission tripartite sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. La Bulgarie saisit l'occasion de cette séance pour renouveler son appel à l'Iraq pour qu'il se conforme à ces résolutions.

Vu l'histoire mouvementée des relations entre l'Iraq et le Conseil de sécurité, il est manifeste que la COCOVINU ne serait pas en mesure de remplir sa mission sans un mandat renforcé et clarifié. Ce mandat ne peut qu'émaner d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité. Mon pays se déclare prêt à oeuvrer pour l'adoption d'une telle résolution dans les meilleurs délais.

La Bulgarie est fermement convaincue que les possibilités d'une solution pacifique du problème que pose le désarmement de l'Iraq existent. Le chemin vers la paix est certes étroit, il n'est ni facile ni privé d'embûches de toute sortes, mais il a le mérite d'exister. Au bout de ce chemin il y a la levée des sanctions contre l'Iraq et la normalisation durable de la situation dans ce pays et dans la région.

Conscient des devoirs qui lui incombent en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies en tant que membre élu du Conseil de sécurité, mon pays apportera sa contribution constructive au règlement du problème que pose le désarmement de l'Iraq. La Bulgarie est prête à oeuvrer de concert avec les autres membres du Conseil pour trouver une solution à ce problème en conformité avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Nous avons tous entendu l'appel du Secrétaire général qui a rappelé que seule l'unité du Conseil de sécurité permettrait d'envoyer un message fort et clair à l'Iraq afin qu'il se conforme pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Mon pays se rallie à cet appel sans aucune réserve. Pour la Bulgarie l'unité du Conseil face à la situation actuelle est au coeur de sa démarche et au coeur de son action.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Ce débat qui s'est étendu sur deux jours a donné lieu à un échange de vues très enrichissant et fort nécessaire sur la situation entre l'Iraq et le Koweït. Nous nous félicitons de ce qu'un si grand nombre de Membres de l'Organisation ait pris part à ce débat. Ceci indique clairement la volonté des Membres de l'Organisation de débattre de cette question dans un contexte multilatéral. Nous remercions le représentant de l'Afrique du Sud, qui, en sa qualité de représentant du Mouvement des pays non alignés, a demandé la tenue de cette séance. Maurice a pleinement appuyé cette demande.

Nous avons noté une convergence de vues sur plusieurs questions importantes, et il y a une parfaite unanimité sur le fait que l'Iraq doit éliminer toutes ses armes de destruction massive conformément aux résolutions 687 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

Après l'adoption de la résolution 687 (1991), l'Iraq aurait dû éliminer complètement ses armes de destruction massive et aurait dû permettre aux inspecteurs de terminer leur travail. Cependant, en choisissant de refuser le retour des inspecteurs de l'ONU et en recourant à différentes manoeuvres dilatoires, l'Iraq a défié la communauté internationale et l'autorité du Conseil de sécurité. Cette attitude de défi n'a aidé ni le Gouvernement iraquien ni le peuple de ce pays qui continue de vivre sous le régime de sanctions imposé par l'ONU. Pourtant, la Commission spéciale des Nations Unies avait réalisé des progrès considérables, et si la résolution 1284 (1999) avait été dûment respectée, la situation aurait pu être bien différente aujourd'hui.

L'absence depuis près de quatre des inspecteurs de l'ONU a non seulement causé une interruption sérieuse et des retards graves relativement à la question générale du désarmement de l'Iraq dans le domaine des armes de destruction massive, mais a également intensifié les incertitudes quant à l'état réel du programme iraquien d'armes de destruction massive. Avec ses atermoiements et ses manoeuvres dilatoires, l'Iraq a provoqué davantage de doutes et de suspicions quant à sa possession d'armes de destruction massive.

Il est clair que l'Iraq n'est pas le seul pays au sujet duquel se pose la question de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive, et nous appuyons assurément toutes les mesures visant à éliminer la totalité de ces armes partout dans le monde. Mais sur la base des

actions passées de l'Iraq, le Conseil de sécurité a conclu que la possession par l'Iraq de telles armes constitue une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Il est donc impératif que les armes de destruction massive de l'Iraq soient complètement détruites.

Indépendamment du comportement passé de l'Iraq, nous sommes heureux qu'au cours des dernières semaines, la position iraquienne ait évolué de manière positive. À la suite de l'intervention du Secrétaire général et des États arabes, et des appels de la communauté internationale, l'Iraq a été persuadé d'accepter le retour des inspecteurs de l'ONU. Nous nous félicitons de la décision prise par le Gouvernement iraquien d'accepter le retour sans condition de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). Nous nous félicitons également du résultat des discussions qui ont eu lieu récemment à Vienne entre, d'une part, M. Hans Blix, Président exécutif de la COCOVINU, et M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et les autorités iraquiennes, d'autre part. Nous notons également avec satisfaction que des accords ont été conclus sur une vaste gamme de questions concernant les modalités et les arrangements pratiques relatifs au retour des inspecteurs.

L'Iraq doit maintenant faire ce qu'il a promis de faire et respecter pleinement l'engagement qu'il a pris. Nous lançons un appel au Gouvernement iraquien pour qu'il coopère pleinement avec les équipes d'inspection. L'Iraq doit comprendre que s'il fait preuve de toute la coopération nécessaire et fournit toutes les informations requises par la COCOVINU, le Conseil pourra régler cette question une fois pour toutes et procéder à l'examen du régime de sanctions imposé au pays. Le retour des inspecteurs en Iraq est dans l'intérêt de tous, en particulier du Gouvernement et du peuple iraquiens.

Comme de nombreuses délégations l'ont fait remarquer, sur une base purement juridique, aucune nouvelle résolution n'est nécessaire pour le retour des inspecteurs. Toutefois, si, dans sa sagesse collective, le Conseil estime que le régime d'inspection doit être renforcé afin de permettre plus de clarté et pour, notamment, assurer aux inspecteurs un accès immédiat et illimité à tous les sites, y compris les sites présidentiels, ainsi que pour garantir la coopération iraquienne, Maurice examinera avec soin et considérera favorablement une telle initiative, qui, à notre avis, devrait tenir compte des buts et principes de la Charte, y compris le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Iraq, ainsi que la dignité du peuple iraquien.

Il importera également qu'une telle résolution jouisse du plein appui de tout le Conseil, puisque, comme nous le savons tous, le Conseil est le plus efficace lorsqu'il agit à l'unisson. Nous nous attendons à ce que l'Iraq coopère pleinement avec les inspecteurs et respecte toute résolution que le Conseil adopterait.

Maurice estime qu'il est important que la COCOVINU reprenne ses activités en Iraq aussi rapidement que possible. Il s'est écoulé exactement un mois depuis que l'Iraq s'est déclaré prêt à autoriser, sans condition aucune, l'entrée d'une équipe d'inspection de l'ONU sur son territoire. Il ne faut pas donner l'impression que nous retardons le processus. Tous les efforts doivent plutôt être faits pour accélérer le départ de la COCOVINU et de l'AIEA avec des mandats clairs et définis. Je voudrais exprimer ici le plein appui et la confiance de ma délégation à M. Hans Blix et à M. ElBaradei, qui, guidés par les principes du professionnalisme, de la vigueur indépendante, de l'impartialité et de la transparence, mèneront leur tâche à bien avec efficacité et crédibilité. Nous devons éviter de préjuger de l'efficacité de leur travail, ainsi que de celui de leurs équipes multinationales et indépendantes respectives. Nous ne devons non plus, comme l'a dit le Représentant permanent de Singapour, tenter de s'ingérer dans les détails de la gestion du travail des inspecteurs et de leurs équipes.

Il est tout aussi important que l'Iraq considère également toutes les questions en suspens concernant les prisonniers de guerre koweïtiens et la restitution des biens koweïtiens, ainsi que la question des nationaux d'États tiers portés disparus, afin que l'Iraq et ses voisins puissent complètement normaliser leurs relations.

Bien qu'il soit important que l'Iraq respecte les résolutions du Conseil de sécurité et coopère avec les inspecteurs, il est tout aussi important qu'en cas de non-respect, le Conseil de sécurité conserve son rôle central et son autorité pour décider de la meilleure procédure à suivre pour obtenir le respect de ses résolutions. Il est manifeste que la communauté internationale est déterminée à veiller au respect de ses

obligations par l'Iraq, de même qu'elle souhaite vivement que soient épuisés tous les efforts diplomatiques à cet égard, et Maurice continuera d'appuyer ces efforts.

Maurice est convaincue qu'en cas de non-respect et sur la base d'un rapport idoine de M. Blix, le Conseil de sécurité prendrait collectivement les mesures nécessaires dans le plein respect des principes du droit international et en tenant compte des réalités géopolitiques. Tout ceci peut être évité si l'Iraq adopte les mesures qui s'imposent.

Maurice réitère ses vues selon lesquelles tous les Membres de l'ONU ont le devoir de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 25 de la Charte. Il ne saurait y avoir d'exceptions, et le Conseil de sécurité devrait se montrer juste et impartial face à tous ceux qui défient ses résolutions.

De par ses immenses richesses agricoles et en hydrocarbures, de par la qualité de ses hommes, de ses femmes et de ses enfants, de par sa culture, l'Iraq peut et devrait peser de façon positive sur la région, sur sa stabilité et son devenir. Tel n'est pas hélas le cas aujourd'hui, car *volens nolens* beaucoup plus *volens*, l'Iraq se retrouve aujourd'hui au confluent de toutes les crises.

Nos débats de ces deux derniers jours ont confirmé l'importance que la communauté des Nations Unies attache aux questions relevant de la paix et de la sécurité internationales.

Le Cameroun a décelé et partage le double défi pour l'ONU d'assurer les missions de paix et de sécurité avec promptitude et efficacité, et son souci constant de s'assurer ce faisant, que cette action est légitime, crédible et transparente.

La problématique de la question iraquienne traduit très clairement cette double préoccupation de la communauté internationale.

Ma délégation constate pour le déplorer, que sous divers angles, les autorités iraquiennes n'ont pas toujours respecté ni l'esprit ni la lettre des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité soit sur la situation entre l'Iraq et le Koweït soit sur le désarmement de l'Iraq.

L'Iraq doit faire la preuve qu'il ne dispose pas d'armes de destruction massive. Et l'enjeu de notre débat, du débat d'aujourd'hui, c'est précisément le désarmement de l'Iraq.

Malgré quelques gestes prometteurs de l'Iraq, notamment depuis le dernier Sommet de la Ligue arabe en mars 2002, force est de reconnaître que des problèmes aussi cruciaux que la restitution des biens koweïtiens, véritable mémoire de ce pays, y compris les archives nationales, le retour des nationaux koweïtiens et d'États tiers, y compris leurs dépouilles, sont encore aujourd'hui en suspens.

Cette inapplication caractérisée des résolutions du Conseil de sécurité par l'Iraq a été unanimement relevée. Elle est inacceptable car elle contribue à saper la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. Pire, elle peut ouvrir la voie à un unilatéralisme peu souhaitable et fort préjudiciable, qui pourrait nous plonger dans des rapports régis par la loi de la jungle et nous sortir de notre monde organisé qui repose sur la Charte des Nations Unies et sur le droit international.

C'est dire que le débat d'aujourd'hui, au-delà de l'important problème de désarmement de l'Iraq grâce aux inspections de l'ONU, pose des questions de principe. J'en retiens deux : La première et la plus importante c'est l'obligation pour tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies de se soumettre sans délai et sans conditions aux décisions prises à son encontre par le Conseil de sécurité. L'autre, qui est associée à la première, est l'obligation pour le Conseil d'agir vite et juste, en décidant des mesures qu'il juge nécessaires et cela, en vertu des dispositions pertinentes de la Charte.

Revenant tout spécialement à l'exigence de voir un Iraq sans armes interdites, biologiques, chimiques ou nucléaires, mon pays est en faveur d'une reprise immédiate et sans conditions des inspections en désarmement de l'Iraq par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La position iraquienne, consignée dans une correspondance adressée au Secrétaire général le 16 septembre 2002, aura constitué une avancée considérable, un grand pas de l'Iraq dans la bonne direction, conforme à ce qu'exige de lui le Conseil.

. Il est de l'intérêt de tous, que les inspections se déroulent dans le strict respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et tout

particulièrement des résolutions 1284 (1999) et 687 (1991).

Nous sommes tous d'avis que la question iraquienne est celle envers laquelle la communauté internationale manifeste aujourd'hui le plus grand intérêt. Les attentes de la communauté internationale s'accompagnent d'un double espoir; espoir que l'Iraq ne dispose pas d'armes de destruction massive, espoir que le monde ne se réveillera pas demain dans une conflagration militaire de grande envergure.

Tout ceci génère pour les équipes d'inspection de M. Blix, le Président exécutif de la COCOVINU, et de M. ElBaradei, Directeur général de l'AIEA, une responsabilité extraordinaire.

C'est pour cette raison que le Cameroun est d'avis qu'il serait hautement utile que le Conseil réaffirme dans une nouvelle résolution son ferme soutien et son appui total à Hans Blix et à ses collègues de la COCOVINU ainsi qu'aux équipes de l'AIEA, avant leur départ pour l'Iraq.

Aussi, cette nouvelle résolution relève-t-elle davantage, comme on le voit, de l'opportunité politique, tout comme d'ailleurs notre présente séance publique, que d'une nécessité juridique.

Au-delà de l'appui ferme réitéré aux inspecteurs, la nouvelle résolution devra repréciser les modalités pratiques des inspections de manière à lever toutes les ambiguïtés qui ont jusqu'ici surgi concernant cette question. L'efficacité desdites inspections en dépend. En outre, cette résolution doit indiquer clairement que le Conseil prendra les mesures appropriées s'il constatait, une fois de plus, un non-respect par l'Iraq de ses décisions. Elle doit aussi, sans préjuger du comportement de l'Iraq, avoir des dispositions ouvrant la possibilité de suspendre, voire de démanteler toutes les sanctions à son encontre, s'il se soumet à toutes les exigences du Conseil de sécurité.

Consignant le consensus de la grande famille des Nations Unies, cette résolution doit donc être un message de soutien aux inspecteurs, mais, aussi et surtout, un message de fermeté adressé à l'Iraq.

Je voudrais, au nom du Cameroun, inviter les autorités iraquiennes, comme elles s'y sont engagées, à coopérer pleinement avec les inspecteurs qui se déploieront bientôt en Iraq. C'est la seule façon pour ce pays de faire la preuve de sa sincérité, de sa bonne foi, et d'épargner au monde un conflit de plus, qui ne pourrait qu'aggraver les souffrances du peuple iraquien, victime principale sinon unique, des tergiversations et des épreuves de force qui jalonnent ce dramatique épisode de l'histoire des relations internationales depuis une douzaine d'années. Alors l'Iraq redeviendra lui-même; alors l'Iraq redeviendra fidèle à sa vocation, à son nom Iraq : pays de l'eau, donc pays de la vie.

Il est clair qu'un nouveau refus de l'Iraq de se soumettre aux exigences du Conseil de sécurité serait un refus de trop, et le Conseil de sécurité ne manquerait pas alors de prendre les mesures appropriées pour faire respecter ses décisions, conformément aux dispositions de l'Article 42.

J'en appelle aux membres du Conseil de sécurité à rester unis en cette grave circonstance et à faire confiance à notre organe pour gérer jusqu'à son terme cette crise, et cela, de façon consensuelle.

Je suis heureux de constater que, lors des consultations, tous les membres du Conseil, sans exception, m'ont assuré clairement qu'ils n'entreprendraient rien vers l'Iraq, sans l'aval explicite du Conseil. J'ai donc de bonnes raisons de rester particulièrement optimiste.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, merci de m'avoir donné une deuxième occasion de prendre la parole devant le Conseil.

Il y a quelques instants, le représentant d'Israël a fait une longue et curieuse intervention, pour débattre, en premier lieu, de questions essentielles sans lien avec la question à l'ordre du jour. Par ailleurs, il a donné des arguments faux, de fausses interprétations des dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité. Enfin, il a tenté de falsifier le bilan des multiples violations par Israël des résolutions du Conseil, accusant de nombreux orateurs et lançant des accusations qui ne sont pas justifiées. C'est pourquoi nous nous sentons obligés de répondre à son intervention.

Le représentant d'Israël a tenté de dire qu'il y avait une différence de nature entre les résolutions prises en application du Chapitre VII et celles prises en application du Chapitre VI de la Charte. Il a été jusqu'à dire que les résolutions adoptées en application du Chapitre VI étaient de simples recommandations. Bien sûr, nous admettons qu'il existe une différence, dans le fait qu'il existe un mécanisme d'exécution en vertu du Chapitre VII. Mais essayer de donner l'impression que certaines résolutions sont impératives et que d'autres ne le seraient pas est juridiquement faux, et cette position devrait être condamnée, parce que c'est une tentative de déformer le sens d'un des principes de la Charte. L'Article 25 est extrêmement clair, et toutes les résolutions du Conseil de sécurité sont impératives.

Israël est le seul État au sein de l'ONU qui est considéré par le Conseil de sécurité comme étant une Puissance occupante. C'est le seul État, au sein de l'ONU, qui poursuit un processus de colonialisme actif au XXIe siècle, à présent que le monde entier a pratiquement éliminé le colonialisme.

Les statistiques sont très claires : dès le début de l'occupation israélienne en 1967, le Conseil a adopté 37 résolutions concernant les pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Trente-sept résolutions, concernant uniquement les pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Ces résolutions ne comprennent pas les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ni les pratiques israéliennes au Sud-Liban, ni les opérations de maintien de la paix. Ces 37 résolutions concernent uniquement les pratiques israéliennes dans les territoires occupés.

Vingt-sept de ces résolutions réaffirment la quatrième Convention de Genève et appellent les forces d'occupation à respecter cette Convention. Que s'est-il passé? Israël a continué à violer les dispositions de la Convention de Genève; plusieurs violations graves, y compris des punitions collectives et, récemment, des crimes de guerre.

Parmi ces résolutions, certaines portent sur les Palestiniens déplacés après la guerre de 1967 – pas les réfugiés. Que s'est-il passé? Israël a refusé de mettre en oeuvre ces résolutions, et il y a maintenant 700 000 Palestiniens déplacés. Israël n'a pas permis à un seul d'entre eux de revenir.

Parmi ces résolutions, il y a encore celles portant sur les pratiques illégales israéliennes et les tentatives visant à modifier la composition démographique de Al Qods, des résolutions déclarant la loi concernant Al Qods nulle et non avenue et demandant à Israël de mettre fin à ces pratiques. Quel a été le résultat? Israël a continué à violer ces résolutions et a continué la judaïsation de la ville, persistant à s'y référer comme étant la capitale d'Israël.

Parmi ces résolutions, il y a celles portant sur les colonies israéliennes illégales et illégitimes dans les territoires occupés appelant Israël à mettre fin à la colonisation, et même à démanteler les colonies. Qu'a fait Israël? Israël a poursuivi la construction de colonies de peuplement, et a transféré au fil des ans 400 000 Israéliens, dans les territoires occupés. Les colonies de peuplement dominent et occupent à présent 40% de nos territoires occupés.

Parmi ces résolutions, il y a celles concernant l'extradition de certains Palestiniens et demandant à Israël d'y mettre fin. Mais Israël a continué cette pratique, jusqu'à une période très récente. Il y a des résolutions appelant à la protection des civils Palestiniens et des résolutions appelant à des enquêtes menées par le Conseil lui-même. Le Conseil a mis en place un comité à cet effet, mais Israël a refusé d'accueillir ce comité.

La toute dernière résolution du Conseil de sécurité, la résolution 1405 (2002), était destinée à recueillir, grâce à une équipe d'établissement des faits, des informations précises au sujet des récents actes commis par Israël dans le camp de réfugiés de Djénine. Quelle a été le résultat? Une fois encore, la réponse est très claire.

Ainsi, comme vous le constaterez, il ne s'agit pas uniquement de savoir ce qui s'est passé ces derniers mois. Il s'agit aussi des politiques systématiques qu'Israël applique depuis 35 ans, en violation flagrante de 37 résolutions du Conseil de sécurité, pour ne pas parler du droit international, voire de la Charte des Nations Unies. Ainsi, les forces d'occupation ont détruit la vie de tout un peuple, de tout le peuple palestinien. Sa vie a été anéantie, sa terre lui a été dérobée, ses maisons ont été détruites, il a été privé de ses droits fondamentaux, de son État, de son droit de retour dans ses terres.

Il n'existe pas d'autre exemple de ce type dans le monde d'aujourd'hui. C'est une situation qui ne connaît pas de précédent dans l'histoire de l'ONU et pourtant, le représentant israélien affirme qu'il n'y a absolument pas deux poids, deux mesures. Pourquoi

est-ce que le Conseil de sécurité n'a pas tenté d'imposer l'application de ses résolutions? Pourquoi accepte-t-il le mépris flagrant, voire l'affront affiché à son égard par les représentants et les responsables israéliens? Pourquoi aucune mesure n'a-t-elle été prise, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour imposer le respect et l'application des résolutions mentionnées ci-dessus? La réponse est bien connue. Nous en connaissons la raison. Je ne veux pas m'attarder là-dessus maintenant, mais il est incontestable que cela représente deux poids, deux mesures. Je ne pense pas qu'il existe une seule personne dans la région arabe, voire dans le monde, qui ne le sache pas.

Je répète ce que j'ai dit ce matin, Monsieur le Président. Ce dont nous avons besoin, aujourd'hui, de la part du Conseil de sécurité, c'est une attitude plus sérieuse, conformément à la Charte des Nations Unies, afin qu'il envoie le bon message selon lequel il existe une seule norme, fondée sur le droit international et les dispositions de la Charte. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'ensemble de la région arabe sera pleinement disposé à écouter le Conseil de sécurité et à appliquer ses résolutions dans tous les domaines.

Le Président : Le représentant de l'Iraq a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je donne la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al-Douri (Iraq) (*parle en arabe*) *:* Je voudrais remercier l'ensemble des intervenants qui ont participé à ce débat qui a, certes, donné à la question iraquienne un nouvel élan, ce qui, à mon avis, sera fort utile au Conseil et à l'ensemble de l'ONU et du monde.

Ce débat fort important et sérieux a, par toute sa teneur, mis en évidence les tentatives qui ont été faites en vue d'induire en erreur l'opinion internationale. Je reviendrai là-dessus. Néanmoins, je voudrais saluer l'ensemble des intervenants et tous les efforts qui ont été déployés en vue de dépeindre une image fidèle à la réalité car, jusqu'à présent, seule une image partielle en avait été présentée. Je sais que la convocation d'une telle réunion s'est faite dans des délais assez brefs, et qu'il a été difficile d'obtenir toutes les informations requises depuis 1999 afin que chacun puisse participer pleinement à ce débat.

Je reprendrai là où vous avez vous-même terminé votre intervention, Monsieur le Président, il y a un instant, lorsque vous avez parlé de l'Iraq, terre des civilisations sumérienne, acadienne et babylonienne, terre du pétrole et de l'eau, pays des cerveaux, terre de la civilisation musulmane abbasside. Je voudrais dire que n'eût été tout cela, n'eût été le pétrole, n'eût été l'eau, tout cela ne se serait pas produit et nous n'aurions pas la situation que nous avons actuellement. Je ne souhaite pas me lancer dans des analyses politiques à ce sujet car vous savez parfaitement que le seul objectif de la guerre imminente, c'est le pétrole, le Moyen-Orient, la richesse et la mainmise sur cette dernière dans la région pour régner sur l'ensemble du monde. Je n'entrerai pas dans les détails. Je dirai seulement que le monde est désormais scindé en deux : une partie qui est pour la guerre ou plutôt, laissez-moi commencer d'abord par la première partie qui est la plus nombreuse et qui est en faveur de la paix, du dialogue, de la diplomatie, de la Charte des Nations Unies, de l'unité de l'ONU ainsi que de l'avenir de l'ONU.

J'appartiens résolument à cette partie-ci. Je ne suis pas avec moins de ferveur désireux de cette paix, de l'entente, de la conciliation, et soucieux de l'avenir de cette organisation internationale qui a été mis en péril il y a quelques jours par la Conseillère à la sécurité nationale d'une grande puissance, lorsqu'elle a déclaré que si l'ONU ne prend pas en compte les intérêts de son État, cette puissance ne verrait aucun problème à passer outre à sa volonté, et qu'elle n'a pas besoin de cette ONU-là. Ce n'est pas l'Iraq qui a fait de telles déclarations, il s'agit d'une superpuissance qui a le sentiment d'avoir un pouvoir immense dans le monde. Je vous renverrai à ce qu'a dit quelques jours auparavant la Conseillère à la sécurité nationale à propos de l'ONU : nous avons presque fait l'épitaphe de cette Organisation que nous voyons menacée de mort.

Nous sommes donc aux côtés de tous ceux qui ont appelé à la paix, à l'entente, à la diplomatie et à l'application des résolutions de l'ONU et des dispositions de sa Charte. À tous ceux-là s'adressent mon estime et mes remerciements. Mais, en même temps que nous menions ce débat, nous avons vu sur nos écrans de télévision de grandes festivités qui célébraient une déclaration de guerre, sous forme d'un texte de loi de cet État qui est déterminé à frapper l'Iraq, tout en sachant pertinemment que la question fait l'objet d'un débat à l'ONU. Une véritable déclaration de guerre, une loi qui décrète la guerre est donc célébrée en grande pompe par le Président et par les dirigeants de cet État qui a décrété une guerre

contre un petit pays qui s'appelle l'Iraq et qui se trouve à 10 000 kilomètres de cette superpuissance qui est considérée comme la première puissance dans le monde. Ils célèbrent le fait d'avoir promulgué une loi destinée à lancer la guerre contre ce petit pays. J'espère seulement que le Président et ses collaborateurs qui ont célébré cette déclaration de guerre décrétée sous forme d'une législation seront à l'écoute de l'opinion publique internationale et de tout ce qui a été dit ici par de nombreux pays du monde, épris de paix et de sécurité.

Quant à la deuxième partie, mentionnée plus haut, même si elle minoritaire, elle est fort puissante et active. Il s'agit d'une minorité qui suit en fait deux États pour une raison ou une autre. Je ne veux pas porter de jugement. Je les livrerai à leur propre conscience. Mais comment un État peut-il se permettre d'appuyer les velléités guerrières d'une superpuissance contre un autre État non plus grand que ce même État qui a décidé de se soumettre à la volonté de cette superpuissance? Le représentant d'un des deux États, ici présent, a dit que si le Conseil ne prend pas une décision, il fera cavalier seul. Le texte de la déclaration en question, qui vient à peine de sortir des photocopieuses et dont les membres sont saisis, dit clairement : si vous persistez à ne pas vouloir la guerre contre l'Iraq, nous le ferons à votre place. Voilà donc la tendance qui a marqué ce débat.

Je suis très heureux de constater que l'ONU demeure soucieuse de préserver la paix ainsi que les droits des peuples, et de défendre la Charte des Nations Unies et les principes que j'ai même moi-même prêchés pendant 30 ans et qui sont chaque jour foulés au pied.

Cela dit, permettez-moi d'affirmer qu'avec tous ceux qui se sont exprimés au sein du Conseil de sécurité et avec la grande majorité des Membres de l'ONU, je suis convaincu qu'il est nécessaire de préserver la crédibilité de l'ONU pour en assurer la continuité. Soyez sûrs que ce n'est certainement pas l'Iraq qui va miner cette crédibilité. Bien au contraire, nous oeuvrerons aux côtés de l'ONU, main dans la main, en vue de restaurer cette crédibilité qui a été mise en péril par certaines grandes puissances et non pas par certains petits États.

De nombreux intervenants, qu'ils soient membres du Conseil ou non, ont tous affirmé leur confiance en les personnes de MM. Blix et ElBaradei. Le Gouvernement iraquien a pleinement confiance en ces deux messieurs. L'Iraq leur a ouvert ses portes tout grand, à eux et à leurs inspecteurs. Qu'ils viennent sans plus tarder, et ils seront les bienvenus en Iraq. Toutes nos portes leur sont ouvertes, qu'il s'agisse des palais ou des maisons, des hôpitaux ou des écoles. Que les inspecteurs aillent où bon leur semble et, dans ce domaine, nous n'apportons guère du nouveau. Nous avions déjà ouvert nos portes dans le passé, sans aucun sentiment de crainte ou d'appréhension de notre part, bien au contraire. Nous ouvrons de nouveau nos portes à MM. Blix et ElBaradei. Qu'ils viennent. Ils se sont fixé la date du 19 octobre. Nous sommes aujourd'hui à quelques jours de cette date, qu'ils viennent dès demain en Iraq. Ils verront que nos portes leur sont ouvertes, ainsi qu'à leurs équipes. Ils pourront aller où bon leur semble et chercher ce qu'ils veulent. Voilà notre position quant à M. Blix et voilà ce qu'il en est de notre confiance.

Mais pourquoi avons-nous besoin de réaffirmer cette confiance? Qui a mis cette confiance en doute, au fait? Personne, à ma connaissance. Il faut cependant chercher la raison ailleurs, dans les activités de la Commission spéciale des Nations Unies, aujourd'hui défunte, notamment celui auquel cette tâche a été confiée, il s'agit de M. Butler. On avait entendu des rumeurs autour de sa personne et voilà que maintenant, on parle de la confiance que l'on doit à M. Blix. Personne ne met en doute cette confiance et, au nom du Gouvernement iraquien, je renouvelle ma confiance à ce monsieur. Il est le bienvenu à tout moment.

Cela nous renvoie à ce qu'ont déclaré certains intervenants, à savoir que l'Iraq a bafoué la totalité des résolutions du Conseil de sécurité. Cette affirmation révèle en réalité soit une méconnaissance effrayante de mon pays, soit un manque de temps pour revenir sur les documents de l'ancienne Commission spéciale des Nations Unies, à tel point que l'un des intervenants a déclaré que l'Iraq a expulsé la Commission spéciale des Nations Unies et ses inspecteurs en 1998, alors que chacun sait que M. Butler recevait directement ses ordres des États-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne, qui lui intimaient instamment de retourner. En fait, 24 heures après son départ, l'Iraq a reçu 430 fusées de longue portée, c'est connu. Le représentant de la Fédération de Russie y fait allusion dans son intervention. J'aimerais inviter tous ceux qui n'ont pas une connaissance très précise de ce dossier à le revoir et à prendre connaissance de tous les détails.

J'avais parlé hier du nombre de séances tenues, des heures consacrées aux inspections et des survols de l'espace aérien. Il n'est pas besoin de revenir sur tout cela. Je vous apprendrai seulement une chose qui vous étonnera, à savoir que ni M. Ekeus, ni M. Butler, ni les équipes d'inspection n'ont pu découvrir un seul élément susceptible d'indiquer la présence d'armes de destruction massive en Iraq, à part les informations qui ont été mises à leur disposition par l'Iraq lui-même. C'est l'Iraq qui a détruit ces armes et c'est lui qui a ouvert ses portes. Eux-mêmes ne savaient rien de prime abord. C'est l'Iraq qui leur a fourni les documents. Par conséquent, l'Iraq agissait avec une bonne foi et une bonne volonté totales car il ne veut plus aborder le sujet des armes de destruction massive. Il veut définitivement clore ce dossier. J'affirme que c'est un choix résolu de la part du Gouvernement iraquien et, en fait, notre décision d'accepter le retour des inspecteurs témoigne de cette volonté de l'Iraq de tourner définitivement le dos aux armes de destruction massive.

À cette fin, je voudrais rassurer toutes les personnes ici présentes, y compris le représentant de la Norvège, qui a exprimé la crainte de voir ces armes iraquiennes de destruction massive toucher son pays – je ne sais quelle distance sépare nos deux pays – mais je voudrais lui assurer que l'Iraq a les mains tout à fait propres et n'a plus aucun type d'armes de destruction massive.

Par conséquent, tout ce que mes collègues ont pu dire là-dessus procède certainement d'une campagne de désinformation. Il suffira que les inspecteurs retournent et disent au bout de quelques jours à la communauté internationale que l'Iraq a les mains propres et n'a plus en sa possession d'armes de destruction massive, que c'est une question de principe et qu'il n'a plus de matériaux à cette fin. Nous n'avons aucune incertitude à ce sujet et voudrions rassurer tous ceux qui conservent des doutes, du fait de la campagne de désinformation en cours.

Je voudrais remercier certains collègues, y compris des membres du Conseil, notamment le représentant de Singapour et d'autres. Ils ont déclaré qu'une fois que les inspecteurs reviendront en Iraq et qu'ils feront un rapport au Conseil de sécurité pour lui assurer que le chapitre est clos et qu'il n'y a pas d'armes de destruction massive, à ce moment là l'embargo sera levé et le peuple iraquien connaîtra enfin le répit. Je dirais malheureusement qu'ils pêchent par excès d'optimisme. En effet, certains responsables des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont déclaré que l'embargo ne sera pas levé tant qu'il n'y aura pas de « changement du régime » en Iraq. Il s'agit là de déclarations bien attestées dont dispose le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et tous ceux qui s'intéressent à la question. Nous ne saurions donc partager cet optimisme quant à une éventuelle levée de l'embargo, car il s'agit là d'une question politique et locale, qui relève des intérêts propres des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. De ce fait, bien que nous nous soyons déclarés favorables au retour des inspecteurs, nous savons que l'embargo ne sera pas levé car il s'agit là d'un enjeu politique pour ces deux États.

J'en viens à une autre question qui porte sur le mémorandum d'accord auquel certains intervenants et collègues ont fait allusion. Concernant le mémorandum d'accord qu'ils ont évoqué avec optimisme, disant que l'Iraq n'a pas facilité sa mise en oeuvre, je répondrai qu'au moment même où il y avait dans la caisse du mémorandum d'entente des milliards, voire des dizaines de milliards de dollars, plus de 2 000 contrats étaient maintenus en suspens par la volonté de l'administration des États-Unis d'Amérique. Ils portaient sur l'acquisition de médicaments, de produits médicaux, de biens d'équipement nécessaires à l'adduction d'eau potable et à l'alimentation du peuple iraquien. C'est pour cette raison même que nous avons dit que l'Iraq a perdu 1,7 million de personnes, en raison non seulement de la faim, mais aussi des maladies et de la pollution de l'eau, dans la mesure où l'administration des États-Unis a interdit l'exportation de chlore, un produit nécessaire à l'eau potable. Elle a également interdit les crayons – dont sont privés les écoliers iraquiens – car ils serviraient à la production d'armes de destruction massive. Il existe de nombreux autres exemples, mais je ne m'étendrai pas là-dessus.

Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il était réellement consterné par la situation du peuple iraquien. En fait, son gouvernement et celui des États-Unis ont tué le peuple iraquien et continuent de le faire, et ils disent aujourd'hui qu'ils n'ont rien contre notre peuple, mais seulement contre le Gouvernement iraquien, qui créerait des obstacles. Il y avait quatre milliards de dollars en attente qui auraient pu servir, s'il n'y avait eu le veto des États-Unis et du Royaume-Uni.

J'ai entendu quelqu'un donner quatre raisons à l'insuffisance de fonds dans le Mémorandum d'accord. En fait, il y une seule raison à cette situation, et si elle est écartée, les choses retrouveront leur cours normal. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont imposé un mécanisme rétroactif de fixation des prix de notre pétrole. En d'autres termes, si je veux acheter aujourd'hui du pétrole iraquien, je vais en Iraq pour un contrat, puis les États-Unis et le Royaume-Uni disent que je dois attendre un mois avant d'avoir un prix. Naturellement, personne ne veut conclure un tel contrat vu que les prix de pétrole sont tellement variables. Cela est une politique délibérée de ces deux pays afin de condamner à l'échec le mémorandum d'accord et de garantir qu'il ne pourra être mis en oeuvre.

Qu'ils acceptent un prix équitable comme par le passé, et les choses vont s'arranger, et les fonds seront de nouveau disponibles en milliards, du fait de la vente du pétrole iraquien. Ceux qui pleurent sur le peuple iraquien ont aussi fait des déclarations qui promettent guerre et destruction, comme cela est rapporté dans les médias occidentaux et américains.

Il y a un autre point évoqué par plusieurs orateurs. Je ne suis pas sûr si je dois le mentionner, mais je voudrais faire une remarque en rapport avec cette question. Il s'agit de la question de certains biens koweïtiens – je souligne, certains – sur le point d'être restitués à leurs possesseurs à a frontière iraqo-koweïtienne. Je reconnais ce qui a été dit par les Koweïtiens et leur voeu de récupérer leurs biens sans problème; et tout ce qui devrait être restitué le sera sans délai. Ma remarque s'adresse à un autre ambassadeur qui a parlé d'un autre sujet et essayé de le politiser, et il lui a été répondu.

Avant de terminer, je voudrais mentionner l'accord entre M. Blix, M. ElBaradei et l'Iraq. Nous avons entendu beaucoup de choses dans les médias à ce sujet. Hier et même aujourd'hui, à ce débat, nous avons entendu les propos de certains qui appuient la position américaine, affirmant que l'accord entre l'Iraq, M. Blix et la COCOVINU venait à peine d'être signé que l'Iraq aurait commencé à proposer des conditions surprenantes afin de priver l'accord de tout sens ou contenu. Je vous rassure. L'Iraq a accepté de bonne foi l'accord de Vienne, et nous y sommes attachés. L'Iraq a demandé aux inspecteurs de venir, et nous sommes engagés à pleinement coopérer avec eux; en cas de problème, nous le réglerons calmement, et les inspecteurs n'auront aucun obstacle. Je voudrais vous rassurer et vous dire que ce qui a été dit est sans fondement. Dans une lettre, il est tout à fait naturel qu'il puisse y avoir un malentendu sur le sens effectif des termes, mais rien de plus.

Il n'y a pas de malentendu sur le fond de ce qui a été convenu à Vienne. Je suis convaincu qu'il n'y aura pas de litige, ni sur le retour des inspecteurs, ni sur leur mission. Les portes du pays leur seront ouvertes. Mais cela requiert une attitude calme. Nous sommes tous des personnes civilisées et nous avons une civilisation de plusieurs millénaires, tout comme d'autres peuples, et l'ONU représente la civilisation humaine. Les bonnes intentions et les principes dicteront notre travail avec la Commission d'inspection.

Je voudrais donc dire que la nouvelle résolution américaine, évoquée dans les médias, dont certains ne connaissent pas le contenu, ne cherchera pas à assurer que les inspecteurs font leur travail et assument leur mandat au titre des résolutions du Conseil, mais plutôt empêchera les inspecteurs d'aller en Iraq. Nous exhortons les inspecteurs à venir dès demain ou après-demain, sans aucune résolution, et il n'y aura aucun problème.

Bien sûr, d'aucuns diront que ce n'est rien que de la rhétorique. Mais je dois dire que je ne suis pas un diplomate expérimenté qui manipule les mots. Je dis franchement que les Nations Unies n'ont pas besoin d'une autre résolution. Cela est mon avis, même si je sais que cela ne changera pas l'opinion de la superpuissance. Mais je veux dire à tous les pays épris de paix et qui rejettent la guerre que le nouveau texte vise à empêcher les inspecteurs de retourner en Iraq. Nous voulons qu'ils viennent et fassent leur travail, sans nouvelle résolution – il y en a déjà un très grand nombre – et nous sommes déterminés à appliquer la résolution dans l'esprit et dans la lettre.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de répondre à ce qui a été dit par d'autres orateurs.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Iraq de sa déclaration. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liban, qui a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner une nouvelle fois la possibilité de répondre à ce qui a été mentionné

dans la déclaration du représentant d'Israël, qui contient de fausses allégations et des mensonges.

Ce représentant a affirmé que son gouvernement avait mis en oeuvre la résolution 425 (1978) dans le cadre du droit international. Chacun sait qu'Israël a continué d'occuper le Sud-Liban pendant 22 ans, au mépris de cette résolution, ne se serait pas retiré de cette région, sans la résistance héroïque du Liban, qui l'a forcé à se retirer, avec le soutien complet du Gouvernement et du peuple libanais.

La résistance libanaise contre Israël n'aurait jamais vu le jour sans le refus d'Israël d'appliquer la résolution 425 (1978) tout au long des 22 années qu'a duré son occupation du Sud-Liban. En raison des intérêts politiques étroits de l'un de ses membres, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de contraindre Israël à appliquer ne serait-ce qu'une seule de ses résolutions durant ces 22 années, avec pour conséquence des centaines de victimes parmi la population civile libanaise et la destruction massive de nos infrastructures, ce dont nous continuons de souffrir aujourd'hui.

Nous aimerions rappeler au représentant d'Israël que son Gouvernement détient toujours de nombreux Libanais dans ses geôles. Certains sont prisonniers depuis plus de 25 ans sans avoir été jugés, en violation de tous les principes fondamentaux du droit international humanitaire, en particulier la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous aimerions aussi lui rappeler que son Gouvernement continue de contrevenir à la résolution 1425 (1978), les forces israéliennes d'occupation violant quotidiennement la souveraineté aérienne et maritime du Liban. Ces violations ont été qualifiées par le Secrétaire général de provocations devenues des réalités quotidiennes incontournables. Quoiqu'il en soit le Conseil de sécurité continue de considérer Israël comme la seule puissance occupante du monde. Israël continue d'occuper aussi des territoires arabes, notamment les fermes de Chebaa, déstabilisant ainsi toute la région.

Les peuples arabes sont épris de paix, comme l'a amplement démontré l'initiative de paix du Sommet de Beyrouth, qui a offert à Israël la paix totale en échange de son application des résolutions, qui représentent la légitimité internationale et de son retrait de tous les territoires arabes occupés. Israël a répondu à cette initiative en réoccupant la Cisjordanie. Si Israël désire véritablement la paix, il doit maintenant mettre en oeuvre les dizaines de résolutions adoptées dans le cadre de la légitimité internationale, à savoir par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité doit également assumer ses responsabilités, conformément à la Charte des Nations Unies, en contraignant Israël à mettre en oeuvre ses résolutions dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de la région et en évitant toute politique de deux poids, deux mesures dans la mise en oeuvre de ses résolutions qui permettrait à Israël de se dérober à ses obligations.

Le Président : Le représentant d'Israël a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lancry (Israël) **:** Si Israël a jugé utile d'intervenir dans cette discussion, c'est essentiellement pour résister à l'amalgame inconsidéré consistant à installer dans la même zone d'infraction l'Iraq et Israël, quant à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Nous avons souhaité marquer notre différence par rapport à l'Iraq en retraçant un canevas profondément évocateur des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la paix entre Israël et ses voisins arabes et palestiniens. L'on nous rétorquera, comme l'a fait d'ailleurs, il y a quelques instants, l'Observateur permanent de la Palestine, qu'au-delà des résolutions majeures, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), il y a une série d'autres résolutions qui touchent à des aspects divers du dialogue israélo-palestinien et dont la mise en oeuvre s'impose. Certes, ces résolutions existent, mais elles existent tant et si bien dans une perspective de mise en oeuvre sérieuse et responsable qu'elles sont au coeur même des négociations avec les Palestiniens. Aussi bien le statut définitif de Jérusalem que la question des réfugiés ou le dossier des implantations ou le tracé final des frontières de l'État palestinien sont inscrits dans le cadre du statut définitif stipulé par les Accords d'Oslo.

On observera une fois de plus que l'Observateur permanent de la Palestine continue à s'acharner dans la défense et l'illustration de sa thèse à mettre en valeur une lecture unidimensionnelle des résolutions du Conseil de sécurité, par lui évoquées tout à l'heure. Pour l'Observateur permanent de la Palestine, ces résolutions concernent le seul Israël, les Palestiniens pouvant impunément les ignorer. A-t-on seulement

entendu l'Observateur permanent de la Palestine souffler mot de la nécessité, telle que le stipulent ces résolutions, de mettre fin aux attentats suicide, au terrorisme palestinien sous tous ses aspects, d'observer un cessez-le-feu substantiel entre Israéliens et Palestiniens? C'est une série d'obligations palestiniennes dont regorge la dernière série de résolutions du Conseil de sécurité et que les Palestiniens semblent ignorer dans un dédain imperturbable.

Suggérer une lecture différentielle entre les résolutions prises en vertu du Chapitre VI à l'endroit d'Israël et de ses partenaires à la paix et les résolutions prises en vertu du Chapitre VII à l'encontre de l'Iraq relève d'une impérieuse nécessité : celle qui consiste à déclarer nuls et non avenus les réquisitoires fondés sur un amalgame falsificateur. La partie arabe concernée, je pense à la Syrie, comme la partie palestinienne ne peuvent s'imposer en maîtres décrypteurs exclusifs et sélectifs de résolutions dont elles foulent aux pieds le contenu qui les indispose, pour ensuite faire figure d'inspecteurs de travaux finis par le soin d'Israël.

Négociation et réciprocité dans la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité forment la clef de voûte du dialogue israélo-arabo-palestinien. Par conséquent, l'assimilation cavalière d'Israël à l'Iraq n'est rien d'autre qu'une dangereuse dérive au service d'une dictature sans scrupules.

Je sais que l'évocation d'Israël comme démocratie, même imparfaite dans sa nécessité de survie combinée à sa vocation de paix, suscite ici ou là quelques émotions. Le représentant de la Syrie n'a décidément pas failli au rituel de dénigrement de la démocratie israélienne. Sans doute parce que lui-même émane d'une démocratie syrienne à toute épreuve. Une république où sévit un impeccable ordre républicain, en l'occurrence la transmission du pouvoir de père en fils ou, pour être plus précis, la transmission du pouvoir d'une génération à l'autre.

« Israël, démocratie de l'occupation », s'insurge le représentant syrien. À ce démocrate révolté, je rappellerai que l'occupation israélienne, surgie d'une agression arabe, reste, elle, pour le moins négociable. Elle fut d'ailleurs, on se le rappelle, négociée avec l'Égypte, avec la Jordanie, à la satisfaction de toutes les parties.

Mais qu'en est-il de l'occupation syrienne du Liban? Se fait-elle au nom de la démocratie syrienne? Quel espoir pour le Liban? Va-t-il voir un jour les démocrates syriens professionnels de l'asservissement restituer au peuple libanais sa franchise? Où est donc l'introuvable résolution du Conseil de sécurité qui invitera un jour l'un de ses membres, je dois dire les plus singuliers, dans son ubiquité à la fois d'occupant et de membre de ce Conseil, d'inviter la Syrie à enfin négocier son retrait du Liban?

C'est à cette question que doit répondre nécessairement la Syrie devant le Conseil.

Le Président : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je crois que le Conseil et les représentants qui m'ont précédé, ces deux derniers jours, se sont exprimés très clairement, à plus de 90 %. Le Conseil ne devrait en aucune façon adopter deux poids, deux mesures.

À chaque fois qu'un représentant intervenait dans ce débat, il faisait allusion à Israël. Non seulement Israël a bouleversé la donne dans la région du Moyen-Orient, mais encore il a sapé le cadre juridique ainsi que tous les efforts collectifs déployés sur la scène internationale. Je crois que la logique employée par le représentant d'Israël le condamne lui, avant tout et en premier lieu. L'occupation est rejetée à tous les titres. Il est honteux que quelqu'un puisse venir au Conseil pour défendre l'occupation.

J'ai du mal à croire que je suis au Conseil de sécurité, l'enceinte de la légitimité internationale, et que j'entends ces mensonges et ces propos qui dénaturent la vérité, voire des déclarations grotesques. De toute façon, le monde s'est prononcé à l'égard d'Israël, disant que c'était un agresseur, qu'il avait occupé le territoire d'un autre peuple et qu'il agissait hors de la légalité internationale.

Parlant de démocratie, nous avons évoqué, il y a quelques instants, la véritable démocratie israélienne, qui consiste à tuer, à occuper, à détruire et à opprimer tous les États de la région, avec des armes de destruction massive qui, chacun en convient, doivent être également détruites.

L'autre question que j'aimerais mentionner est que le régime israélien actuel est incontestablement un régime assoiffé de sang. Nul ne contestera qu'il pratique le terrorisme d'État. Aujourd'hui même, il a

envoyé ses chars pilonner la ville de Rafah et a tué huit Palestiniens. La semaine dernière, ils ont bombardé Gaza et tué environ 18 civils innocents, dont de nombreux enfants. Après tout cela, le représentant israélien ose parler de démocratie. De quel type de démocratie s'agit-il? La déclaration du représentant d'Israël constitue un danger et un affront pour la démocratie. La démocratie sélective est une pratique qui a été dévoilée, démasquée et condamnée par le monde entier.

Le régime raciste en Afrique du Sud prétendait être un régime démocratique. Après tout, il s'y déroulait des élections. Mais ce Conseil a imposé des sanctions au régime raciste en Afrique du Sud pendant de nombreuses années, jusqu'à ce qu'il soit éliminé. Incidemment, un des rares pays au monde à avoir coopéré avec le régime raciste en Afrique du Sud et à s'en être glorifié, ainsi qu'à avoir coopéré avec les régimes racistes en Namibie et au Zimbabwe, était le gouvernement au nom duquel s'exprime le représentant israélien. Israël n'a cessé sa coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud que lorsque ce dernier a été totalement éliminé. C'est une vérité connue de tous. Il est inutile de la rappeler ici maintenant. Voilà en quoi consiste la démocratie israélienne.

Mais de quoi parlons-nous exactement au Conseil? Lorsque nous disons que nous voulons la paix, nous nous trouvons face à des avions de chasse, à des canons et à des chars qui nous pilonnent et qui massacrent nos peuples. Lorsque nous demandons une paix juste et globale, on nous dit qu'elle ne sera réalisée que si Israël annexe tous les territoires arabes occupés.

La démocratie doit venir de l'intérieur. Elle doit être la principale caractéristique des relations entre les nations et la communauté internationale. Le pays qui s'éloigne le plus de cette notion de la démocratie est Israël.

Mon pays a sa propre démocratie. Nous avons des élections à tous les niveaux. Dans les prochains jours, nous aurons la tenue d'élections au Parlement syrien. Il s'agit d'élections libres et démocratiques, comme celles que l'on tient dans n'importe quel autre pays du monde. Mais le plus grand mensonge proféré par le représentant d'Israël concerne le Liban.

Aucun autre pays au monde n'évoque autant les liens entre le Liban et la Syrie qu'Israël. Le Conseil est un organe représentatif du monde entier. Y a-t-il un pays membre du Conseil ou non membre du Conseil qui évoque davantage ce sujet que le représentant israélien? Le pays qui est le plus soucieux de préserver l'unité, l'intégrité territoriale, l'indépendance du Liban et de libérer son territoire encore occupé est la Syrie. Le pays qui veille le plus à ce que le meilleur gouvernement libanais contrôle la situation dans son propre pays est la Syrie. Mais la raison de l'intervention des forces syriennes au Liban est une tout autre question. Le Liban a connu une guerre civile destructrice, comme celle qui s'est produite dans les Balkans ainsi que dans nombre de pays africains. La communauté internationale a déployé de vastes efforts avant que la Syrie n'intervienne au Liban afin de résoudre la situation, et ces efforts ont été en vain.

Un million de Libanais ont été forcés de fuir en Syrie durant l'escalade de la guerre civile libanaise. Quand toutes les forces libanaises et tous les partis politiques du Liban ont demandé l'intervention de la Syrie, lorsque le Gouvernement libanais a déposé une requête officielle à la Syrie pour qu'elle sauve le peuple et le Gouvernement libanais, c'est à ce moment-là que cette dernière est intervenue. Il existe des accords entre la Syrie et le Liban régissant les modalités de la présence militaire syrienne au Liban, dans l'objectif de préserver la réconciliation nationale, ainsi que l'unité et l'intégrité du Liban, à la requête du Gouvernement libanais légitime. La Syrie est disposée, conformément à l'accord conclu avec le Gouvernement libanais, à se pencher sur sa présence au Liban, conformément aux souhaits du Gouvernement légitime libanais. Et il s'agit là d'un Gouvernement légitime, comme nous le savons. Si Israël ne reconnaît pas ce Gouvernement, c'est son problème.

Je voudrais également demander s'il existe un seul gouvernement au monde qui ne reconnaisse pas le Gouvernement libanais actuel? Il semble que c'est un problème israélien et il montre combien Israël est mécontent de ce qui a été accompli grâce à la coopération entre la Syrie et le Liban. Des milliers de jeunes Syriens sont morts au Liban. Toutes les factions libanaises et toutes les couches de la population libanaise sont reconnaissantes à la Syrie pour le rôle qu'elle a joué.

Comme je viens de le préciser, la présence syrienne au Liban est régie par des accords entre les deux gouvernements. La Syrie est disposée à satisfaire à toutes les requêtes présentées par le Gouvernement libanais, mais il est clair qu'Israël ne se réjouit pas de

l'existence de liens aussi fraternels entre deux pays arabes. C'est le problème d'Israël. Les liens entre le Liban et la Syrie sont des liens de fraternité, fondés sur l'égalité et les relations amicales entre les nations, ainsi que sur les voeux de l'ensemble de la population libanaise.

Israël n'a aucun droit de s'ingérer dans les affaires libanaises ou prétendre se soucier de la situation au Liban car il a tué des milliers, voire des dizaines de milliers de ressortissants libanais, au cours de trois ou quatre invasions du Liban qui l'ont mené jusqu'à la capitale, Beyrouth. Israël a tout détruit sur son passage, du Sud-Liban jusqu'à Beyrouth. C'est un fait bien connu de tous.

Je me rends compte que tout le monde connaît les faits. Je souhaitais simplement montrer que le représentant israélien ne peut s'en tirer avec des affirmations erronées et des mensonges comme ceux qu'il a proférés. Mes collègues me disent que j'ai parlé suffisamment longtemps. Je pense que c'est le cas et je m'arrêterai ici.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 15.